

VILLE DE Lagny-sur-Marne

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 29 juin 2022, s'est réuni sans public mais avec une retransmission en directe de la séance **le mercredi 06 juillet 2022 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT (arrivé au point n°4), M. ZOUAOUI, Mme POULLAIN, M. GIRARD, Mme BRATUN, Mme BREYSSE (en visioconférence), M. WACHOWIAK, Mme PUNTEL, M. GAUDEFROY, Mme MOKEDDEM, Mme MOREAU, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA (en visioconférence), M. BLAS, M. DURANCEAU, Mme DIKBAS, M. MACHADO, M. RYBKA, Mme CLERC, M. BERNARD, Mme CHAVANNE, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. CHAUVEAU	à M. JAHIER
Mme SAILLIER	à M. MACHADO
M. MONOT (jusqu'à son arrivée)	à Mme BLANCHARD
M. HELFER	à M. FONTAINE
M. LEGEARD-DAMILANO	à M. ZOUAOUI

Absent(e) non excusé(e) :

Mme DUCHENE

A 19h00, M. le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme BRATUN, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Présentation par Mme Moreau du festival de piano, du jeudi 30 Juin au dimanche 3 Juillet :

Le festival a commencé en amont par des concerts auprès des enfants des écoles : les élèves du conservatoire ont joué pour les enfants des écoles. Il y a eu 7 concerts de 25 mn avec un temps d'échange entre les élèves du conservatoire et les enfants venus les écouter à l'auditorium de l'antenne de Lagny, les mardi et jeudi après-midi pour les écoles et le mercredi après-midi pour le centre de loisirs.

12 classes ont été concernées : 6 orme bossu et 6 Jean Macé. Nous avons commencé par les classes qui ont déjà un parcours musical.

60 enfants du centre de loisir ont également été concernés.

Au préalable, une professeure de piano et la chargée de développement culturel de Marne et Gondoire se sont rendues dans les classes concernées pour présenter les concerts que les enfants ont entendu une semaine après.

La première édition du festival a commencé le :

- Jeudi 30/06 par un concert d'ouverture donné par les élèves du conservatoire au Parc Culturel Michel Chartier :

Il y a eu 2 représentations à 19h et 20h15 pour permettre à tous les parents de voir les élèves (la jauge de la salle de spectacle est de 100 places)

La participation des élèves de tous sites confondus entre l'orchestre et les pianistes représente 32 élèves. Certains élèves ont joué avec l'orchestre du conservatoire en alternance avec des parties de piano solo.

Les professeurs de piano ont été très impliqués et très présents.

Pour monter ce programme, le projet a été travaillé très en amont avec la direction du conservatoire, les coordinateurs piano et action culturelle. Il y a eu une très bonne implication des équipes.

- vendredi 1/07 : concert « Nocturnes » au Parc Culturel

Ce concert était complet en réservation (100) et il y avait 15 personnes en liste d'attente. Malheureusement, le concert a été annulé car la chanteuse avait le Covid.

- samedi 2/07 : Récital Akiko Ebi/Philippe Biros dans les salons d'honneur

Le concert était complet : 141 réservations pour une jauge initiale de 130, environ 150 personnes ont assisté au concert. Ce concert a été très apprécié par le public.

Nous avons adopté une nouvelle disposition de la salle très appréciée aussi.

Nous avons constaté la présence de nouveaux publics (dont certains ne sont pas encore très habitués à ce genre de manifestation...)

- dimanche 3/07 :

2 concerts ont eu lieu au parc culturel :

1 concert « salon de musique au château » : voix et piano. Concert complet, 84 réservations pour une jauge de 80.

1 concert orchestre et piano : complet également 115 réservations pour une jauge de 100.

Bilan

- Des concerts très appréciés
- La forme « festival » permet d'atteindre plus aisément les objectifs fixés : faire découvrir des musiques et des musiciens à tous les habitants, ouvrir des propositions à différents publics, travailler avec les acteurs du territoire notamment le conservatoire et impliquer les écoles.
Une équipe artistique impliquée et avec qui il a été facile de construire des programmes adaptés et diversifiés
- Une manifestation nouvelle avec des services coopératifs et notamment les services de Lagny pour les installations et l'organisation du concert.
- Des retours très positifs des concerts pour les écoles et centre de loisirs.
- Des services impliqués : conservatoire, parc culturel
- Un bon partenariat avec l'éducation nationale

Perspectives

Après cette première expérience nous souhaitons :

- élargir le principe des concerts en direction des écoles et l'étendre à d'autres communes du territoire. Pour cela nous allons identifier les lieux possibles dans les communes (contraintes techniques du piano) et proposer des concerts dans de nouvelles communes.
- proposer des concerts jeune public et tout public : Créer des concerts adaptés aux tout petits et établir une limite d'âge minimum pour les concerts tout public.
- poursuivre le travail en partenariat conservatoire / écoles et étendre ces partenariats.

Rendez-vous au prochain festival...

M. le Maire interrompt la séance de 19h10 à 19h16 pour permettre aux enfants membres du Conseil Communal des Enfants de présenter les actions réalisées depuis le début de leur mandat.

M. le Maire.- Quelques annonces sur les manifestations à venir.

→ Des rencontres de quartier ont lieu en ce moment entre l'équipe municipale, le Maire et les habitants. La prochaine aura lieu demain, au quartier de la République ; une autre se tiendra samedi au quartier des Heurteaux et mardi prochain, 12 juillet, pour Marne et Chigny.

→ Le traditionnel feu d'artifice se déroulera le 13 juillet, à partir de 21-22 heures ; normalement, il fera assez nuit à 22h00, suivi du bal populaire habituel.

→ Festivités juillet et août : les programmes complets sont sur le site Internet. N'hésitez pas à en informer les familles.

→ Les traditionnelles commémorations : la Ville de Lagny a été libérée un 27 août ; une manifestation de commémoration sera tiendra le 28 août, à 11h15 au square Paul Teyssier.

→ Le Forum des Associations de la rentrée se tiendra, comme traditionnellement, le premier samedi du mois de septembre, soit le 3 septembre entre 10h00 et 17h00 avec une formule un peu différente. Il y aura plusieurs sites avec en même temps des activités sportives pour promouvoir certains sports et les faire connaître au grand public.

Nous allons débiter l'ordre du jour.

Madame SOUDAIS, vous avez une question ?

Mme SOUDAIS.- Monsieur le Maire, avant de commencer l'ordre du jour et plutôt que de l'interrompre après coup, j'aimerais faire une rapide intervention.

M. le MAIRE.- Je vous en prie.

Mme SOUDAIS.- Merci beaucoup.

« Mesdames, messieurs les élus,

Depuis le dernier Conseil Municipal, le résultat des élections législatives est tombé. Je suis à présent députée de notre circonscription. C'est à ce titre que je compte faire la présente déclaration.

Ne souhaitant pas cumuler les casquettes et afin de m'investir pleinement dans les missions qui me sont dévolues, j'entends démissionner prochainement de mon poste de conseillère municipale d'opposition, comme je l'ai promis.

Cependant, je ne souhaite pas faire cela dans la précipitation. Je vous en tiendrai donc informés en temps utile, sachant que la transition est d'ores et déjà enclenchée au sein de notre collectif. Je tiens à vous assurer que je resterai membre de celui-ci et que je continuerai à travailler avec ses différents membres, attachée que je suis à faire le lien entre local, national et international.

Par ailleurs, je profite de cette intervention pour regretter l'attitude délétère et peu respectueuse de certains membres de ce Conseil Municipal lors de la campagne des élections législatives et des résultats de celle-ci. La République s'est trouvée égratignée par des propos violents tenus dans un cadre inadapté et par un manque de courage politique lors du second tour, avec une absence de positionnement clair à l'encontre du danger présenté par le Rassemblement national.

En outre, je déplore un manque de respect total lors de mon arrivée en mairie à l'issue du second tour, après la fin du dépouillement du bureau n°12. En effet, je suis arrivée dans une salle quasiment déserte où les résultats avaient déjà été annoncés par Monsieur le Maire en dehors de ma présence.

Je souhaite que tout un chacun adopte une attitude totalement républicaine durant la durée de mon mandat de députée, afin que nous puissions travailler ensemble dans de bonnes conditions pour le bien de tous nos administrés et de la France dans son ensemble.

Vive la République et vive la France ! »

M. le Maire.- Permettez-moi de répondre, je ne comptais pas le faire parce que la tradition républicaine veut que nous vous félicitions républicainement ; ce qui ne veut pas dire que nous adhérons à vos idées,

loin s'en faut. En revanche, que vous profériez, en Conseil Municipal, des accusations sans même les étayer ou les nommer est absolument inacceptable. Je le regrette.

Je regrette aussi que lorsque l'on est député, on se sente obligé de conserver une attitude de victimisation par rapport à quelqu'un ou une majorité qui vous en voudrait. J'espère que vous assumerez vos responsabilités avec un petit peu plus de côté positif car là, comme d'habitude, vous vous posez en donneuse de leçons.

Vous avez décidé, vous l'avez annoncé et vous le confirmez, de quitter le Conseil Municipal. Je le regrette. Je regrette que des députés soient aussi éloignés de la réalité qu'ils l'ont été au cours de la dernière mandature. C'était la première où il était interdit de cumuler des fonctions locales exécutives avec des fonctions législatives, ou du moins parlementaires.

Nous n'avions pas encore entendu beaucoup de propositions concrètes sur la vie quotidienne des Latignaciens ; si vous persistez dans votre choix de démissionner, nous n'en aurons pas l'occasion.

Je regrette votre attitude vindicative et de victime. Vous n'êtes victime de rien du tout. Vous avez été élue, il n'y a aucune contestation sur votre légitimité.

Et même si à Lagny l'abstention a été très importante puisque les électeurs ne trouvaient pas leur voie dans le choix, c'est le choix des électeurs. Il faut le respecter. Cette victimisation m'étonne.

Mme SOUDAIS.- Je respecte le choix des électeurs. Je vous mets juste face à vos responsabilités.

M. le Maire.- Notre responsabilité, à nous, majorité municipale, est de nous occuper de la vie quotidienne des Latignaciens ; nous y œuvrons chaque jour et nous allons continuer. Vous aurez des responsabilités à l'Assemblée nationale. Je répète regretter que vous ne puissiez pas porter la voix du territoire, la voix de la Ville à l'Assemblée nationale.

Mme SOUDAIS.- Je ne vois pas ce qui l'empêche puisque, justement, je reste au sein du collectif. J'ai toujours été une élue de terrain. Quand je dis de « terrain », c'est vraiment de terrain, pas comme certains !

M. le Maire.- Encore des sous-entendus totalement infondés. En tout cas, sachez qu'ici il y a une courtoisie républicaine envers tout le monde, ce qui, si j'en crois les quelques extraits que j'ai vus cet après-midi, n'est pas le cas à l'Assemblée nationale. On peut le regretter et comprendre que nos concitoyens se détournent de la politique quand ils voient ce genre de spectacle. Ici, au moins, chacun peut s'exprimer librement, argumenter, parler des faits et des délibérations que nous proposons.

N° 1 - CONSEIL MUNICIPAL - Procès-verbal de la séance du 12 Avril 2022

M. ROULLE.- Page 41 du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2022, il est écrit au sujet du projet de méthanisation et du réseau de chaleur du SIETREM, je vous cite : « *Je propose une Commission spéciale sur ces deux sujets avec la venue de techniciens* ». Depuis, Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu de date de réunion. À quel moment pensez-vous l'organiser ?

M. le Maire.- Bientôt, lors d'un Conseil Municipal. Le mot « écologie » est tellement galvaudé que lorsque l'on en fait, il est important qu'elle soit comprise. C'est-à-dire que nous, élus, qui ne sommes pas des techniciens, nous comprenions ce qu'est la méthanisation des boues d'assainissement et ce qu'est un réseau de chaleur. Nous avons des syndicats qui traitaient des déchets, aujourd'hui ils fabriquent de l'énergie. C'est quand même un sacré changement d'attitude. Concrètement, ils participent à la transition énergétique, à la transition écologique. Notre territoire est particulièrement en avance sur ce sujet.

On va prendre une date. On ne le fera peut-être pas au cours du même Conseil Municipal ; on va inviter un responsable du SIAM et un du SIETREM pour nous présenter l'existant parce que l'usine de méthanisation du SIAM est en construction. Les premiers appartements devraient être livrés en chaleur fin 2023. Nous sommes dans l'actualité.

Je souhaiterais le faire d'ici la fin de l'année.

Mme CHAVANNE.- Bonjour, mesdames, messieurs les élus, Monsieur le Maire.

J'avais la même question concernant ce Conseil Municipal à huis clos. Je veux insister sur le fait que nous sommes très emballés par la proposition qui avait été faite au dernier Conseil Municipal. Nous attendons une date avec impatience.

M. le Maire.- Oui, d'ici la fin de l'année.

M. FONTAINE.- Pour le groupe de travail sur les Touvents, Romain HELFER avait fait remarquer que n'ayant pas voté contre, il souhaitait l'intégrer. *A priori*, il n'y a pas eu de mouvement ?

M. le Maire.- Des réunions se sont déroulées, mais soyons clairs : l'opposition a par moments voté contre le projet, et après elle souhaite participer à son élaboration. Il ne faut quand même pas qu'il y ait ce genre de contradiction. Je ne me souviens plus de ce qu'a voté Romain HELFER, mais s'il est pour le projet, qu'il y participe, je n'en vois pas d'inconvénient.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

N°2 - COMMUNICATION - Communication du Maire - Décisions signées en vertu de la délibération n°3 du 06 avril 2021 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme CHAVANNE.- Page 15 de la note de synthèse, sur les tableaux des décisions relatives à l'urbanisme, à quoi cela correspond ? Quelle est la différence entre préemption et non-acquisition ?

M. le Maire.- Une préemption est une interposition de la ville dans une transaction entre un acheteur et un vendeur.

Sur la Ville de Lagny, nous avons un droit de préemption immobilier sur toute la Ville, sans aucune exception. Nous avons également un droit de préemption des baux commerciaux. Mais là aussi, cela veut dire qu'il y a un échange. Un point à l'ordre du jour concerne d'ailleurs cette préemption. À un moment, nous nous interposons. France Domaine va valoriser soit le bail, soit le terrain ou le bâti. Il va donner un prix qui va nous permettre de faire cette proposition autour du prix qui nous est imposé et qui est imposé aussi au vendeur.

Le vendeur a deux solutions : soit il accepte que la ville achète à ce prix-là soit il peut retirer son bien de la vente. Cela dépend du vendeur.

Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) : comme nous avons ces droits, que nous avons votés en Conseil Municipal, à chaque transaction, le notaire doit saisir la Ville en lui demandant quelle est sa position. Nous avons deux mois pour nous positionner. Dans l'immense majorité des cas, on laisse la transaction se faire ou bien nous estimons qu'il y a un intérêt général à préempter. Je rappelle qu'il faut

aussi motiver l'intérêt général. Ce n'est pas le droit du prince. C'est parce qu'il y a un intérêt général que l'on décide de préempter.

Mme CHAVANNE.- Figurent maintenant dans cette partie-là toutes les ventes immobilières à peu près qui ont eu lieu sur Lagny avec, éventuellement, les préemptions de la mairie ? C'est nouveau.

M. le Maire.- Oui, c'est cela. Vous êtes informés.

M. ROULLE.- Une question de date sur la décision n°3 concernant les jardins familiaux. Pourquoi une notification au 24 mars alors que la durée de mise à disposition des jardins va du 1^{er} janvier au 31 décembre ?

M. le Maire.- J'imagine que c'est le temps de traitement. La période est respectée, mais parfois cela se traite un peu après.

M. ROULLE.- Cela veut dire que la personne a eu le jardin à partir du 1^{er} janvier, elle a pu quand même en jouir, mais juridiquement, il y a un acte au 24 mars ?

M. le Maire.- C'est lorsqu'il y a des renouvellements. Ce n'est pas vraiment un bail, mais un contrat de mise à disposition. Un renouvellement a dû être fait après ladite période.

M. ROULLE.- Une question générale sur les marchés publics. Dans la plupart des décisions qui vont être prises à l'avenir, y aura-t-il une clause de réexamen des prix vu la situation inflationniste actuelle ?

M. le Maire.- Deux documents sont majeurs pour faire un marché public : le CCTP, il s'agit du cahier des charges qui décrit la prestation, le produit que nous voulons acheter et le CCAP, qui borde le contrat. Dans cette partie juridique figure une formule de révision des prix. Cette formule de révision des prix peut être assez ancienne puisque des contrats s'échelonnent sur des périodes de 3-4 ans.

Aujourd'hui, on n'est plus du tout dans le même monde. Nous devons normalement appliquer les contrats, mais il y a aussi la vraie vie. Pour des cas de force majeure, des événements un peu exceptionnels – on est dans ce cas-là –, on peut renégocier dans un cadre juridique assez contraint. Le Code des marchés publics s'applique ; on ne fait pas du gré à gré comme cela. Ceci est encore possible.

Ce qui nous pose des problèmes : ce sont les enveloppes de prix et les chiffrages que nous avons réalisés ou fait faire voici quelques mois, voire un an ; là, on sort terriblement des enveloppes parce que les entreprises qui répondent ne savent pas du tout où elles vont sur les prix de la main-d'œuvre, sur les prix des matières, sur le prix de l'énergie. Par conséquent, elles ont toutes tendance à prendre un peu de sécurité. Parfois, on se retrouve nettement en dehors des enveloppes avec des pourcentages qui sont bien au-dessus de l'inflation.

Nous sommes confrontés à cela. Cela peut effectivement poser des problèmes budgétaires. Il faut jouer en faisant glisser quelques projets, déjà pour des considérations budgétaires, mais aussi pour laisser les choses se tasser. La période actuelle est assez folle ; on ne sait pas prédire du tout si on va prendre 3, 4, 5 ou 15 %. Ce n'est quand même pas pareil.

M. ROULLE.- Il faudra certainement une décision modificative à la fin de l'année pour prendre en compte toutes ces variables ?

M. le Maire.- Cela dépend du moment de l'engagement des contrats. Aujourd'hui, quand on engage un contrat, on n'a plus les mêmes prix que maintenant. Il y a aussi une manière de gérer les projets, notamment techniques. Les techniciens savent très bien le faire avec les entreprises. On peut aussi décaler un certain nombre de phases techniques. On peut prendre une décision modificative pour recalculer le budget, mais on peut aussi jouer sur la gestion des chantiers. De gros projets sont prévus, que nous avons déjà détaillés, notamment les tennis et le club d'aviron.

Par exemple, le club d'aviron est un projet que l'on ne peut en aucun cas décaler parce que nous sommes liés aux contraintes des Jeux Olympiques ; le projet doit être finalisé fin juin 2023. Ce n'est pas un débat ; si jamais on excédait cette phase, on sortirait du contrat de subventions et du contrat sportif. On n'a pas le choix. On ne peut pas décaler.

En revanche, on peut faire glisser le projet de tennis de quelques mois le temps que les choses se calment.

Mme SOUDAIS.- Dans la décision n°21-0136, vous évoquez des équipements contre le risque incendie. À ce propos quelle est la fréquence et le résultat des exercices incendie ?

M. le Maire.- C'est une bonne question. Je l'ignore. Des exercices incendie ont lieu en mairie, dans les écoles. La fréquence est, me dit-on, de 2 par an.

Mme POULLAIN.- Dans les écoles, c'est au moins 2 par an, dont un proche de la rentrée. La plupart des écoles de Lagny en font 3.

Une intervenante dans le public.- 3 fois, c'est une obligation.

M. le Maire.- Le public n'a en aucun cas l'autorisation de s'exprimer, même aimablement chère Sylvie !

Mme POULLAIN.- Pour la mairie, à ma connaissance, il y en a au moins 2.

Mme SOUDAIS.- Avez-vous songé à un système lumineux pour les personnes malentendantes ?

M. le Maire.- Pour le moment, non.

Mme POULLAIN.- Pour le moment, cela ne fait pas partie des demandes des pompiers. Les systèmes sont ainsi faits qu'une personne est toujours référente en permanence. Ce n'est pas tout le temps la même personne, mais si quelqu'un ne voit pas bien, ou est en fauteuil roulant, pour tous les types de handicap, le référent les prend en charge tout le long de l'incident, pas de l'exercice.

M. le Maire.- Merci, Annick, pour la clarté de tes réponses.

M. FAILLE.- Concernant la convention de mise à disposition d'un chien (ligne 67-68), quelle est la différence entre les sommes affichées dans ces lignes et le point 14 à l'ordre du jour ?

Les sommes affichées dans les communications du Maire sont-elles proportionnelles à l'activité des agents ? On a du mal à distinguer les points 67-68 et le point 14.

M. AUGUSTIN.- Il y a un état de fait actuel sur lequel on a quelques interrogations, d'où la délibération qui va vous être présentée qui permet de paramétrer ce contrat avec les maîtres-chiens. Nous avons engagé des maîtres-chiens selon une pratique qui existait depuis des années. Au regard de cette pratique, il nous a paru nécessaire de poser un cadre juridique plus précis. C'est le sens de la délibération qui va vous être présentée.

M. FAILLE.- D'accord. En gros, les lignes 67 et 68 seront remplacées par le point 14.

M. AUGUSTIN.- Oui.

M. FAILLE.- J'ai une deuxième question concernant les tarifs pour les conventions d'occupation de salles, par exemple pour les fêtes familiales : existe-t-il un tarif social pour que chacun puisse accéder à ces salles quels que soient ses revenus ?

M. le Maire.- Pas à ma connaissance. Les tarifs sont très faibles ; ils sont nettement en dessous du prix du marché pour une salle équivalente que l'on trouve dans le privé.

M. ROULLE.- Pour compléter l'intervention d'Ersilia, on s'interrogeait à travers les Commissions de sécurité si on pouvait avoir accès aux différents rapports de visite des bâtiments communaux, des écoles par exemple, ne serait-ce que dans la perspective du budget 2023 ? Souvent, dans ces rapports sont

indiqués les aménagements. Il ne s'agit pas d'épingler dans la presse, mais cela nous permettrait de connaître les enjeux du plan pluriannuel d'investissement (PPI) et de se rendre compte entre ce que vous avez prévu et les recommandations des Commissions de sécurité.

M. le Maire.- Je parle sous le contrôle d'Annick, mais les rapports sont des conseils sans chiffrage. Libre à la Ville d'exécuter les conseils ou non, ou de les planifier de telle ou telle manière.

Cela dit, il ne s'agit pas de documents secrets. Si vous voulez venir les consulter, prenez rendez-vous.

Mme POULLAIN.- Les rapports ne font état que d'un élément : appliquons-nous la réglementation oui ou non ? Si on ne l'applique pas, les établissements sont fermés, ce qui ne nous est pas arrivé. Parfois, des recommandations de détails sont faites.

Pour le reste, lorsque la réglementation change, nous sommes conduits, comme tout le monde, à avoir des dépenses très importantes à programmer. En général, cela se fait sur du long terme puisque la plupart du temps la réglementation prévoit que, pour ce qui est ancien, on n'est pas obligé de l'appliquer. Sauf bien sûr s'il s'agit de sécurité fondamentale. Mais les choses de sécurité fondamentales sont, elles, déjà faites partout.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

N°3 - URBANISME – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne : avis sur le projet de périmètre

M. le Maire.- Ce point n°3 est estampillé « urbanisme », mais il est un peu plus large que l'urbanisme.

Voici quelques années, Mme la préfète a demandé à un certain nombre de collectivités qui sont, pour faire simple, sur un même bassin versant, de mettre en place un schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Cela touche 120 communes, y compris des communes qui vont jusque dans l'Aisne – vous voyez si c'est grand ! Le syndicat du SIAM a pour mission de coordonner ce schéma dont l'objet est d'avoir une vision sur la politique globale de la ressource en eau. C'est l'idée de fond : pouvoir anticiper les phénomènes du changement climatique avec des précipitations plus violentes, des sécheresses plus longues. Tel est le but du SAGE.

Il est demandé à chaque commune de se positionner sur le périmètre. Nous en faisons partie. Notre avis est demandé.

M. FAILLE.- Nous n'avons aucune opposition sur le périmètre comme nous l'avons vu en Commission.

Une fois la mise en place de ce SAGE, ce qui va prendre un certain délai, il faudra que la GEMAPI et les documents d'urbanisme soient compatibles. J'ai posé la question en Commission Urbanisme : des permis de construire sont déposés en bord de Marne : n'y a-t-il pas un risque, *in fine*, une fois que les travaux auront avancé et le SAGE mis en place, d'avoir une incompatibilité entre les deux ?

J'ai bien compris que le SAGE ne revient pas en arrière, tout ce qui est déposé n'est plus concerné, mais les nouveaux bâtiments ne risquent-ils pas d'être incompatibles avec des risques d'inondation ou des orientations définies par le SAGE ?

M. le Maire.- Non. Par exemple, le PPRI (le plan de prévention des risques inondation) a été renouvelé, de mémoire, il y a une quinzaine d'années. Lorsque la Préfecture a refait ce plan, elle a interdit de construire dans des zones où il y avait déjà des maisons parce qu'à l'époque ces documents n'existaient pas ou les contraintes n'étaient pas les mêmes. Ici, c'est la même chose. Si le schéma imposait que là où

il y a des maisons, là où des permis de construire ont été délivrés que maintenant ce n'est plus possible, on ne va demander à personne de déménager ou de déconstruire ces maisons (*il n'y a pas de rétroactivité*).

En 2018, nous avons vécu une inondation extrêmement importante et très longue, avec des conséquences pour un bon nombre de familles très pénalisantes ; les services de la Préfecture, et à l'époque Mme la Préfète, s'étaient étonnés de voir par hélicoptère un certain nombre de maisons avec les pieds dans l'eau. L'État est en train de recenser celles qui bénéficient d'un permis de construire légal et celles qui sont construites de manière illégale. L'État peut demander la déconstruction, la démolition de maisons qui sont construites sans autorisation d'urbanisme. C'est possible. Il y a des cas à Lagny, comme ailleurs.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal émet un avis FAVORABLE** au projet de périmètre du SAGE Marne et Beuvronne.

Adopté à l'unanimité

N°04 - URBANISME – Echange foncier entre la Commune de Lagny-sur-Marne et M. et Mme VIOLLIN parcelles BE 89p et BE 414p

M. le Maire.- Un quartier s'appelle les Hauts Bouillons, au sud-est de la commune. C'est un quartier pavillonnaire situé en limite de Saint-Thibault des Vignes. Des longueurs de jardins sont associés aux nombreuses propriétés, dont la plupart ne sont plus du tout entretenus ni exploités. Certains sont devenus même des formes de déchetterie. En 2009, la Ville a décidé, sous couvert de son PLU de l'époque, de désenclaver ces parcelles pour les gérer, d'engager une démarche d'acquisition foncière pour avoir un projet cohérent.

Nous avons voté, depuis plusieurs Conseils Municipaux, un certain nombre de délibérations, dont celle-ci nous permettant d'arriver au bout du projet, du moins de la maîtrise foncière d'ici un an. Peut-être plus vite, je ne sais pas.

Parallèlement, une réflexion est en cours pour aménager ces parcelles. C'est en total accord et de façon unanime du quartier, qui voit bien la nécessité de ne pas laisser les choses en l'état. Nous proposons donc de faire un échange foncier avec ces parcelles.

Je laisse la parole à Nacera BRATUN qui connaît mieux le dossier que moi de détailler de quoi il s'agit exactement.

Mme BRATUN.- Cet échange foncier entre les époux VIOLLIN et la commune s'inscrit dans une démarche assez ancienne de remembrement de ce quartier visant à le désenclaver.

Cela s'inscrit, comme vient de le dire Monsieur le Maire, dans la maîtrise du foncier de ce quartier afin que les futurs projets respectent le caractère pavillonnaire de cet ensemble. Il faut d'ailleurs agir vite dans ce cadre puisque l'on pourrait vite être rattrapé par le projet zéro artificialisation qui pourrait nous imposer davantage de constructions. Dans la mesure où nous souhaitons le maîtriser, que nous avons déjà des projets, des idées en tête, nous souhaitons procéder de la sorte pour respecter le caractère pavillonnaire de cet ensemble.

Autre point important à souligner : le caractère écoresponsable de la démarche qui a été engagée sur ce périmètre visant à séparer la gestion des eaux pluviales des eaux usées de telle sorte que l'ensemble de ce quartier ne soit plus gêné par des inondations. On parle là d'un secteur qui est en friche actuellement et soumis régulièrement à ces perturbations.

Cette démarche séparatiste des eaux pluviales et des eaux usées a été entamée ; l'acquisition de cette dernière parcelle nous permet de rattraper cette continuité qui va créer cette voie traversante pour poursuivre cet effort.

Mme CHAVANNE.- Ce point a effectivement été évoqué en Commission.

Je vais revenir sur ce que j'ai déjà dit : ce n'est pas vraiment une zone enclavée mais une zone encore préservée, une des rares sur Lagny. Par comparaison, c'est quand même la surface du parc nature et de la ferme des Saules réunis à cet endroit. À mon sens, cette zone naturelle doit être préservée. Là, vous allez faire une saignée. Ce sont des termes un peu forts, on va bétonner, faire des accès et créer des logements collectifs.

M. le Maire.- Non ! Vous avez mal écouté.

Mme CHAVANNE.- C'est ce qui a été évoqué en Commission. Je ne fais que répéter ce qui a été dit.

M. le Maire.- Non.

Mme CHAVANNE.- La surface est importante. J'entends que les promoteurs font des offres alléchantes, mais on a des politiques locales comme le contrat de transition écologique qui vise à limiter l'artificialisation. Là, cela me semble être complètement à contre-courant de ce qu'il faut faire. Même si c'est un projet de 2007, on ne va pas vers 2007 mais vers l'avenir. Et à l'avenir, il faut arrêter d'artificialiser. Peut-être que là la mairie pourrait, enfin, essayer de résister un petit peu à cette urbanisation folle.

M. le Maire.- Que de mots forts ! Avez-vous été sur le site ?

Mme CHAVANNE.- Oui.

M. le Maire.- Où ?

Mme CHAVANNE.- De toute façon, vous voyez bien que là...

M. le Maire.- Où précisément ? Lorsque l'on a été sur le site, on ne rêve pas au parc nature.

Mme CHAVANNE.- Je ne vais pas vous donner une donnée GPS de là où je suis allée, je connais ce quartier. Je sais que c'est une zone naturelle.

M. le Maire.- Vous n'êtes pas allée voir...

Mme CHAVANNE.- Si ! Mais ce n'est pas spécialement une déchetterie, mais un endroit que l'on pourrait préserver et justement limiter les constructions.

M. le Maire.- Que proposez-vous que l'on fasse concrètement ?

Mme CHAVANNE.- On sauvegarde les parcelles.

M. le Maire.- Donc, on ne fait rien.

Mme CHAVANNE.- On ne fait rien, je sais que c'est difficile à entendre.

M. le Maire.- L'écologie, ce n'est pas ne rien faire.

Mme CHAVANNE.- Parfois, si !

M. le Maire.- Pas là.

Mme CHAVANNE.- Parfois, c'est ne pas intervenir. C'est mon avis. Je répète ce que j'ai dit en Commission : on votera évidemment contre.

M. FAILLE.- C'est un sujet compliqué puisque l'on connaît les difficultés entre la demande de logements à Lagny-sur-Marne, notamment en logements sociaux, et la problématique d'artificialisation

comme le disait Carole CHAVANNE. Cette zone relativement verte est proche de la départementale ; un plan air climat est mis en place au niveau de Marne et Gondoire. Il repose aussi sur l'absorption et la dépollution par ces zones vertes, où qu'elles soient.

On souligne ici une légère incohérence entre cette zone verte et les objectifs de ce plan air climat.

On connaît aussi les enjeux des logements sociaux. S'il existe un projet permettant d'atteindre des objectifs de logements sociaux, nous n'y serions pas défavorables. Mais si c'est encore pour construire du privé et ne pas permettre de tenir les objectifs en construction sociale, ce serait plus embêtant. Je ne parle pas de reconstruire Orly Parc à ce niveau-là.

M. le Maire.- Je vous réponds clairement : dans tous les projets qui sont réalisés depuis un certain nombre d'années, ici, à Lagny, il y a toujours *a minima* 30 % de logements sociaux. Je ne vois pas pourquoi celui-ci y échapperait, notamment parce que là on peut ne faire que des pavillons. Il suffit de lire le PLU pour le voir.

Nous pourrions faire des pavillons plus loin et faire du BRS (le bail réel solidaire) permettant à des gens qui sont dans les fourchettes sociales de pouvoir acquérir leur logement.

Ici, ne rien faire n'a pas de sens. On ne peut pas laisser des zones à l'abandon. Car il y a des zones sans propriétaire. Il faut donc faire quelque chose.

Évidemment, il faut faire des logements. Nacera l'a très bien souligné : méfions-nous, les temps sont en train de changer. Nous sommes dans une Ville à côté d'une gare, nous sommes dans des zones de densification ; l'État peut nous imposer de densifier là où on ne le veut pas.

Je ne sais pas s'il le ferait ici. Je peux vous dire qu'il l'a déjà fait ou tenté de le faire dans des zones totalement rurales, l'État estimant que les projets ne sont pas assez denses.

J'invite d'ailleurs toutes celles et ceux qui sont pour l'action, pour faire quelque chose et de prendre des décisions, à ne pas trop traîner parce que l'on peut se voir imposer des choses que l'on ne voudrait pas voir dans un quartier pavillonnaire, ici, à Lagny.

Le « ne rien faire » est vraiment la pire des solutions.

M. FAILLE.- Pour prendre un peu plus de recul : en regardant le PLU, il y a plusieurs OAP sur la Ville, mais sur ce secteur-là il n'y en a pas, pourtant il y a des constructions, des travaux.

Y a-t-il une vision plus globale sur ce quartier des Hauts-de-Lagny ?

M. le Maire.- Franchement, non. Il n'y a pas besoin d'OAP ici. On veut simplement respecter le caractère résidentiel ; le PLU le permet, l'impose quelque part. C'est comme lorsque vous êtes dans les grands quartiers pavillonnaires des Coteaux, par exemple, à Lagny, il y a quelques années on pouvait voir pousser des collectifs, maintenant on ne peut plus. Le règlement ne le permet pas. C'est la même chose ici, c'est le même type de règlement.

M. FONTAINE.- Comment résister à l'État si vous avez déjà amené une voie de circulation, l'électricité, l'eau potable, l'assainissement ? Entre nous, le fait d'y mettre un séparatif, comme c'est aujourd'hui la norme, c'est un peu de l'ordre de la mesurette. C'est un peu comme supprimer les pailles en plastique au MacDo.

M. le Maire.- Eh bien, ne faisons rien ! C'est ce que vous préconisez, mais ce n'est pas ce que nous voulons.

M. FONTAINE.- (*Intervention hors micro.*)

M. le Maire.- C'est votre position. Évidemment que non, cela n'a pas de sens. On ne va pas réaliser de l'assainissement et des travaux de voirie sans qu'il y ait le projet qui aille avec. On n'est quand même pas totalement stupides !

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** de céder à Monsieur et Madame VIOLLIN Samuel et Annie, l'emprise foncière susmentionnée, à prélever de la parcelle BE 89 et telle que figurée au plan ci-joint annexé et d'une surface de 88 m², **décide** en contrepartie, d'acquérir auprès de Monsieur et Madame VIOLLIN Samuel et Annie une emprise foncière de 88 m² à prélever de la parcelle BE 414 telle que figurée au plan ci-joint annexé, **précise** que tous les frais (notaires, géomètre, clôture, remise en état du terrain, etc.) seront à la charge de la Ville, mais que la vente pourra être conclue, au besoin, par un acte administratif, **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ou si l'acte est établi en la forme administrative, un Adjoint au Maire dans l'ordre de sa nomination, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

3 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE)

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°05 - URBANISME – Projet de servitude d'utilité publique aux abords des canalisations de transport

M. le Maire.- C'est un projet de servitude qui nous est demandé par GRT ; c'est le GRDF des transports. C'est une partie de Gaz de France qui s'occupe du transport de gaz.

Il nous demande de délibérer pour leur permettre de remettre à jour leur plan. Il y a déjà des tuyaux de transport de gaz aux alentours de la rue Vacheresse et, pourquoi pas, de pouvoir les refaire ou les déplacer.

Je vous propose de nous opposer à cette demande non pas par philosophie, mais parce que nous sommes en train de travailler sur le projet Foch et qu'il n'est pas du tout bouclé. Je ne voudrais pas que l'on donne notre accord alors que l'on n'est pas sûr que cela ne puisse pas entraver ce projet.

Je vous propose de voter contre ce projet de servitude d'utilité publique. Cela ne veut pas dire que dans quelques mois, on ne se retrouvera pas à le voter si on estime qu'il ne perturbe pas le projet. Mais aujourd'hui, c'est plus prudent de s'opposer à ce projet de servitude.

Mme CHAVANNE.- Comme en Commission, vous n'avez pas évoqué ce souhait de vous opposer. Je crois que l'on va s'abstenir ; nous étions plutôt favorables au départ. Cela aurait été bien que ce soit dit en Commission.

M. le Maire.- Dans ce que je viens dire, y a-t-il quelque chose qui n'est pas clair pour vous ?

Mme CHAVANNE.- Là, c'est très clair. Mais il aurait été bien de le savoir en Commission.

M. le Maire.- Prenez votre décision !

Mme CHAVANNE.- On va le faire.

M. FAILLE.- Pouvez-vous nous laisser quelques instants puisqu'il y a un changement par rapport à la Commission ?

M. le Maire.- On suspend la séance de 5 minutes.

La séance, suspendue à 20h00, est reprise à 20h04.

M. le Maire.- Je vous propose de reprendre la séance.

Une précision sur le fait qu'il n'y ait pas eu de position claire en Commission : nous avons reçu la veille de la Commission la demande de GRT ; il n'était pas question d'une acceptation tacite, d'où cette précipitation à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

M. ROULLE.- Une remarque de forme : ce n'est pas la première fois. À la lecture de la note de synthèse, ce n'est pas clair non plus.

M. le Maire.- C'est la synthèse de GRT.

M. ROULLE.- « Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis concernant le projet. »

M. le Maire.- C'est un avis.

M. ROULLE.- Vous nous « imposez » un avis alors que ce n'est pas écrit dans la note. Vous nous dites de voter contre.

M. le Maire.- Un avis est positif ou négatif. Il vous est proposé de voter, si vous le souhaitez : 1, oui à un avis défavorable ; si vous êtes favorables, vous votez 2.

Je suis d'accord avec vous. C'est un petit peu tordu, mais c'est présenté ainsi.

M. FONTAINE.- En Commission, la possibilité avait été donnée de voter « pour » mais avec des réserves.

M. le Maire.- Non ! On ne peut pas le faire. Une abstention c'est « non » avec des réserves ; « oui » avec des réserves. Vous pouvez émettre des réserves ; elles seront consignées au procès-verbal mais après il faut bien voter 1, 2 ou 3.

M. FAILLE.- Une explication de vote : n'ayant pas tous les tenants et aboutissants du projet Foch, on s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire.- D'accord.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** d'émettre un avis **défavorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°06 - COMMERCE – Approbation de la candidature retenue pour la rétrocession du bail commercial de la boutique éphémère sise 33 rue du chemin de Fer

M. le Maire.- Aujourd'hui, il n'y a pas de cellule vide sur la Ville de Lagny. Loin de moi l'idée de crier victoire parce qu'il n'y a jamais à crier victoire dans le commerce, dans le monde économique car on rentre dans des périodes compliquées. Nous faisons plus que jamais tout ce que nous pouvons pour soutenir le commerce avec une vision globale, qu'Hocine va développer, s'agissant notamment de

préemption des baux commerciaux. Lorsque nous voyons une transaction, un vendeur, un acheteur, qui va exercer une activité qui nous semble être contraire à notre philosophie, à notre politique, nous nous interposons pour prendre la possession du bail.

Prendre la possession d'un bail, ce n'est pas rien. Cela a un coût parce qu'un bail commercial a une valeur. Cela peut vouloir dire reprendre des employés lorsqu'il y en a, en tout cas reprendre les obligations du détenteur de ce bail.

Je laisse Hocine expliquer pourquoi nous avons décidé de le faire et ce qu'il se passe aujourd'hui.

M. ZOUAOUI.- Je vais reprendre l'historique et faire un petit rappel.

En septembre 2020, la Commune a exercé son droit de préemption sur un local, rue du Chemin de Fer, parce que le repreneur ne correspondait pas forcément aux critères demandés par la Ville. Nous avons donc exercé ce droit de préemption.

À l'issue de cette préemption, nous avons créé une boutique éphémère qui a fait son œuvre. Au bout de deux ans, comme la réglementation l'exige, nous devons rétrocéder ce local. On arrive presque au terme. En avril 2022, nous avons voté au Conseil Municipal le cahier des charges qui était imposé aux futurs repreneurs.

Ce cahier des charges a été édité et affiché en mairie comme la réglementation du Code de l'Urbanisme l'exige du 25 avril au 11 juin.

Suite à cet affichage, un repreneur s'est présenté. En l'occurrence, la société MODISSIMO, représentée par Mme REMIET avec un registre au commerce. Elle souhaite continuer son activité de vente de fils à tricoter et de prêt à porter. Elle correspond pleinement aux critères demandés et exigés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la candidature retenue sur ce local, situé 33, rue du Chemin de Fer.

M. le Maire.- Je profite de cette délibération pour vous faire une annonce, même si elle ne concerne pas directement le Conseil Municipal, mais elle concerne quand même la Ville de Lagny.

Sous l'égide de Marne et Gondoire, nous allons procéder à la création d'une foncière. Demain, une réunion va se tenir pour entériner tout cela. Une foncière, c'est une société qui va permettre d'acquérir des locaux d'activité (commerciaux, industriels ou autres) là où l'on y voit un intérêt général, où l'on se dit qu'il est bon que nous contrôlions l'activité. Ce n'est pas nous qui allons faire l'activité. La meilleure manière de contrôler l'activité d'une cellule, qu'elle soit commerciale ou d'un bâtiment dans une zone d'activité, c'est d'en avoir la propriété.

C'est ce que la Ville a fait il y a déjà un certain temps là où se trouve le Go Gorilla ; « Chez Jo », la Ville a acheté les locaux estimant à l'époque qu'il y avait des points-clés qu'il fallait maîtriser. Nous avons ainsi la main sur l'activité.

Là, c'est un petit peu plus compliqué. Un aménageur du département, Aménagement 77, qui existe depuis des décennies, s'associe à Marne et Gondoire, Paris Vallée de la Marne, la Chambre de Commerce et l'Industrie, la Banque des Territoires pour mettre en place une société qui pourra acquérir des cellules commerciales et/ou des bâtiments d'activité sur Lagny ou sur le territoire. En réalité, ce sera sur le territoire de Marne et Gondoire ou de Paris Vallée de la Marne.

Je voulais vous donner l'information parce que je pense que c'est un bel outil, qui n'est jamais en lui-même suffisant, mais qui sera très utile pour nous permettre de mieux maîtriser les commerces. La préemption des baux commerciaux, c'est une chose, c'est l'un des outils mais pas si facile que cela à manier. C'est un outil supplémentaire pour mieux maîtriser ce que nous voulons voir comme commerces à Lagny.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve** la candidature du repreneur.

Adopté à l'unanimité

N°07 – AFFAIRES SPORTIVES – Vote du principe de la concession pour la restauration de la Société Nautique

M. le Maire.- Cette délibération concerne indirectement les sports. Vous savez qu'il y a deux projets – ce ne sont même plus des projets – ils sont en cours de réalisation – les tennis et l'aviron. Dans ces projets, nous avons souhaité mettre de l'attractivité ; que cela ne soit pas seulement un local destiné à exercer le sport, mais qu'il puisse aussi bénéficier à des publics pour venir consommer, regarder des matchs sportifs par exemple car ils sont bien positionnés, notamment pour la Société nautique de Lagny.

C'est une nouvelle approche, dont Bouchra s'est occupée et s'occupe encore – ce n'est pas terminé – pour trouver la meilleure solution, établir le cahier des charges, faire une consultation pour le futur club des tennis. Nacera BRATUN s'occupe, elle, de l'aviron.

Je laisse Nacera présenter le principe de la délibération.

Mme BRATUN.- Dans le cadre de la rénovation de la Société nautique d'aviron, nous avons prévu la rénovation complète de ce club dans la perspective de recevoir, en tant que base arrière des Jeux Olympiques, les sportifs qui utiliseront ces équipements.

Nous prévoyons également une extension qui accueillera une restauration, sur une terrasse qui fera à peu près 144 m² avec mise en place d'une concession pour sa gestion puisque nous sommes dans une activité nécessitant des compétences et un savoir-faire particulier. De fait, nous demandons à procéder *via* une concession.

M. le Maire.- Je rappelle que Lagny est estampillée terre de jeux. Cette rénovation se fait dans le cadre des Jeux Olympiques de 2024. L'ouvrage sportif doit être totalement prêt pour juin 2023 puisque ce club sera base arrière des Jeux Olympiques. L'enjeu est donc très fort pour le club et la Ville de Lagny.

Mme BRATUN.- L'enjeu va au-delà de notre Ville. Il va profiter à son rayonnement par ces Jeux Olympiques que nous accueillons en tant que base arrière. Grâce à l'accueil de cette restauration, nous prévoyons un équipement qui va aussi bénéficier aux Latignaciens à long terme, pas uniquement pour cette période des Jeux Olympiques.

Mme SOUDAIS.- À propos de cahier des charges, on vous enjoins à éviter de proposer dans cet espace de restauration de la malbouffe et que vous privilégiez une économie sociale et solidaire.

Mme BRATUN.- Cette restauration légère sera une guinguette chic. Il n'est pas prévu d'y servir de la malbouffe.

M. le Maire.- Il faut aussi cibler le public auquel on s'adresse. La « bonne bouffe », cela coûte forcément un peu plus cher, cela se vend donc un peu plus cher. Dans le cahier des charges, il faut faire ressortir un côté accessible et qualitatif.

Mme CHAVANNE.- Pour compléter l'aspect social et solidaire, je parlerai aussi des déchets qui peuvent être générés par un tel commerce, surtout s'il y a de l'emporter, avec papier et surtout plastique. J'espère que dans le cahier des charges, on limitera totalement le plastique. Comme on est en bord de Marne, au premier coup de vent, cela ira directement dans la Marne.

Dans un commerce tel que celui-ci, il faut vraiment insister sur la gestion des déchets qui seront générés par ce commerce.

M. le Maire.- Il faudra gérer déjà la construction de l'ouvrage. Dans notre Ville, des commerces de bouche ne sont pas équipés en poubelles parce que les locaux sont trop petits, on sait les problématiques que cela pose. Comme il s'agira d'un ouvrage neuf, il faut que ce soit parfaitement intégré. Vous avez raison. On va aussi choisir des commerçants responsables, la plupart le sont. Lors des candidatures, des points seront évidemment à noter sur ce plan-là.

Mme BRATUN. - Dans le document qui vous a été remis en annexe, le rapport sur le principe de la concession, nous avons spécifié au point 4.2.3, qu'il sera demandé au concessionnaire « *la confection de repas en conformité avec des prescriptions qualitatives et nutritionnelles* ».

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal approuve**, conformément au rapport précité, le recours à une procédure de gestion de service public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de l'espace restauration du futur club nautique d'aviron.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°08 – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Accord cadre à bons de commande pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux

M. JAHIER.- Afin d'optimiser la gestion de la commande publique, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS. Aux services techniques de la Ville, nous passons des baux d'entretien pour intervenir sur différents bâtiments communaux.

L'objectif de ce groupement de commandes serait de faire bénéficier au CCAS de nos prix que l'on va avoir sur les baux d'entretien. Forcément, en faisant un groupement de commandes, on rationalise les prix.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal décide** d'adhérer au groupement de commandes pour l'Accord Cadre pour divers travaux d'entretien des bâtiments communaux, **dit** que la Ville de Lagny-sur-Marne sera le coordonnateur du groupement de commandes, **donne** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après décision de la Commission d'Appel d'Offres, **adopte** la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée, **autorise** M. le Maire à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes, ses éventuels avenants et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

N°09 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Convention de partenariat entre collectivités territoriales – Mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse à la Ville de Conches-sur-Gondaire

M. JAHIER.- On avait déjà une convention de partenariat de mise à disposition d'une balayeuse avec la Ville de Conches qui s'achève ; on la renouvelle à raison de 4 passages par an. 1 agent est mis à disposition, la balayeuse et tout ce qui va avec en termes d'assurance puisque la balayeuse sort du territoire de la Commune.

M. le Maire.- Cette convention existe depuis de nombreuses années avec la Ville de Conches et de Gouvernes.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Conches-sur-Gondaire pour la mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse, ses avenants et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

N°10 - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – Convention de partenariat entre collectivités territoriales – Mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse à la Ville de Gouvernes

M. JAHIER.- C'est le même dispositif, mais cette fois avec la Ville de Gouvernes pour qui c'est une nouveauté.

M. le Maire.- Nos voisins aiment nos balayuses et notre personnel aussi !

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Gouvernes pour la mise à disposition d'un agent et d'une balayeuse, ses avenants et tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

N°11 - PERSONNEL TERRITORIAL - Mise en place du service commun « Logement/hébergement » auprès de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondaire

M. le Maire.- Les compétences de logement et d'hébergement sont depuis déjà un certain nombre d'années déléguées à l'intercommunalité de Marne et Gondaire. Depuis plusieurs années, les villes ne garantissent plus les emprunts des bailleurs, mais c'est Marne et Gondaire. En conséquence, Marne et Gondaire bénéficie de l'attribution d'environ 20-25 % des logements.

L'idée est d'essayer d'y voir clair. Parfois, il y a des petites confusions sur qui fait quoi au niveau des communes et de l'intercommunalité. Nous avons aussi des confusions de compétences sur la salubrité et sur l'indécence des logements. La salubrité est de la compétence de Marne et Gondaire et l'indécence des logements de la Ville. C'est assez compliqué de s'y retrouver.

En Bureau communautaire, nous avons décidé d'ouvrir cette possibilité, de mettre en place un service commun. Cela veut dire qu'il n'y a pas de prise de compétence globale, mais que chaque ville, comme pour l'instruction des permis de construire, pour la gestion des marchés publics, peut adhérer librement. Cela n'enlève rien des prérogatives de la Ville, notamment sur l'accueil des personnes puisque les personnels restent les mêmes et au même endroit.

M. ROULLE.- Lors du Conseil communautaire du 4 avril 2022, nous avons corrigé en séance le tableau de l'annexe page 3, que j'ai devant les yeux afin de rendre intercommunal, rappelez-vous, l'attribution d'un logement d'urgence.

M. le Maire.- Oui, cela avait été oublié. On l'a rajouté. Vous l'aviez signalé.

M. ROULLE.- Je vous avais parlé de la convention « Un toit pour elle ». Or, je vois dans le document que la jolie petite croix est toujours dans la colonne « commune ».

M. le Maire.- Il faut le corriger puisque les logements d'urgence sont bien de la compétence de l'intercommunalité.

M. ROULLE.- C'est là où cela devient intéressant pour une personne que l'on doit mettre à l'abri, l'idée est qu'elle ne réside plus dans la commune où elle peut être violente.

Par contre, je m'inquiète car ce document va passer dans tous les Conseils Municipaux de toutes les communes de la Communauté : va-t-il être corrigé par chaque Conseil Municipal ?

M. le Maire.- On va passer le message à Marne et Gondoire. C'est une erreur.

M. FAILLE.- Concernant les permanences qui seront organisées à Lagny, dans l'annexe 10, de mémoire, il est écrit qu'il y aura au moins deux permanences par semaine. Cela paraît peu.

M. le Maire.- C'est combien actuellement ?

M. FAILLE.- C'était ma question.

M. le Maire.- Il y a du personnel en permanence ; une ouverture au public parce qu'ils ne font pas que de recevoir du public. Ce sont des questions d'organisation, mais les personnels sont les mêmes au même endroit. Après, que ce soit Marne et Gondoire ou Lagny, les permanences seront adaptées aux besoins du public.

Florence BLANCHARD va nous en dire plus.

Mme BLANCHARD.- Le personnel dédié au logement ne reçoit pas que des demandeurs de logements latignaciens. Il fait des permanences dans d'autres communes ; à Lagny, seuls les Latignaciens viendront.

M. FAILLE.- Sur la fiche d'impact concernant les postes qui sont transférés : on a relevé que la prime annuelle sera supprimée au profit du CIA qui, lui, dépend de l'assiduité, de la manière de servir. C'est très vague. Et c'est tout, il y a les tickets restaurant, parfois cela peut être plus défavorable que l'amicale du personnel. On craint une perte de droits.

M. le Maire.- Vous parlez d'une autre délibération ?

M. FAILLE.- Non. C'est l'annexe 10 bis. Je reviendrai en effet là-dessus au point suivant. Le problème est le même. La prime annuelle est supprimée et remplacée par un complément indemnitaire, des tickets restaurant. On craint une perte de droits.

M. le Maire.- C'est parce que le personnel change de collectivité. Quand il y a une prise de compétence, le personnel devient le personnel de Marne et Gondoire. L'histoire entre Lagny et Marne et Gondoire n'est pas la même.

À chaque fois que nous avons transféré les personnels de Lagny à Marne et Gondoire, nous avons bien veillé qu'ils ne soient pas perdants. Les systèmes ne se transposent pas l'un à l'autre. Par exemple, le 13^e mois n'existe pas à Marne et Gondoire ; il est compensé par d'autres modes de lissage. C'est lissé sur douze mois. Des ajustements sont à faire.

M. AUGUSTIN.- Mais le niveau de rémunération est garanti.

M. le Maire.- Bien sûr, les personnels n'y perdent pas, sinon ils refuseraient tous d'aller à Marne et Gondoire. Or, personne n'a jamais refusé.

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à l'autoriser à signer la convention ; **à préciser** que les postes budgétaires concernés par ce transfert de compétence sont au nombre de « deux » et que le personnel concerné par le transfert a fait l'objet d'une fiche d'impact annexée à la présente délibération ;

à **supprimer** les emplois budgétaires correspondant et procéder au transfert de charge afférent aux deux postes budgétaires transférés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

2 voix contre (Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

4 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE)

M. le Maire.- Parfois, certains votes me surprennent !

N°12 - PERSONNEL TERRITORIAL : Service commun RH avec la CAMG – Transfert de la Direction des ressources humaines

M. le Maire.- C'est le même principe que pour un certain nombre de sujets qui demandent une expertise particulière. Dans les ressources humaines, il y a une partie « ressources », c'est-à-dire technique, qui est très compliquée (la paie, la gestion, un certain nombre de formations), puis il y a un côté relationnel avec les personnes.

Aujourd'hui, les personnels fonctionnent d'une manière assez simple : ils téléphonent, ils prennent rendez-vous ; ils voient les ressources humaines lorsque le problème est plutôt d'ordre technique. Sinon ils travaillent avec leur direction, avec leur chef de service. C'est là où se cristallisent les actions et la relation humaine.

Nous pensons – un certain nombre de communes adhèrent à ces ressources humaines – qu'il est mieux de déléguer la partie technique à l'intercommunalité, qui sera plus pointue, avec des personnels qui feront cela toute la journée et qui pourront avoir un meilleur niveau de service par rapport aux agents.

Là, contrairement au logement, se pose quand même la question de la proximité géographique. On a bien regardé ensemble avec les services. En réalité, elle est assez peu utilisée. Le côté rendez-vous avec les ressources humaines est extrêmement rare ; cela se passe plutôt par téléphone, par mail. Ce sont des situations factuelles et techniques qui sont traitées.

En revanche, il se peut qu'il y ait des demandes de relations personnelles, en tout cas visuelles avec les gens, au-delà des outils que l'on connaît bien maintenant (notamment la visio), un agent peut tout à fait se déplacer en mairie de temps en temps. Ceci n'est pas encore calé parce que l'on est dans le cadre d'une nouveauté et d'une adaptation de nos organisations des communes et de l'intercommunalité pour avoir toujours plus de services auprès de nos concitoyens, là en l'occurrence des personnels. D'où ce qui est proposé ici : faire un service commun.

Jacques AUGUSTIN va détailler mon propos et le compléter.

M. AUGUSTIN.- On poursuit un processus qui a été engagé en septembre 2021 consistant à transférer et à mutualiser avec Marne et Gondoire tout ce qui est mécanique dans la gestion des personnels. En matière de gestion de personnels des collectivités territoriales, tout, ou quasiment tout, est encadré par le règlement et les textes. En cette matière, nous avons peu ou pas du tout de marge de manœuvre.

Par contre, un volet important reste à piloter par la Commune elle-même, en particulier tout ce qui est relation avec les organisations représentatives des personnels, les conditions de travail, le budget et l'évolution de la masse salariale, l'évaluation des problématiques de promotion, l'analyse des besoins de recrutement, l'identification des besoins de formation.

Dans la délibération suivante, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission RH directement rattaché à la Directrice Générale. C'est la garantie que ces sujets seront suivis au plus près par la haute hiérarchie de la commune.

M. le Maire.- Merci Jacques de ces précisions.

M. FAILLE.- Sans surprise, mon intervention complète la précédente. On ne pouvait pas voter pour le point précédent dans la mesure où la note affichée était fautive avec un complément d'indemnitaire qui n'était pas indiqué en termes de montant. Là aussi, c'est pareil la prime annuelle, au nombre de 3 actuellement sont remplacées par le fameux CIA, dont on ne connaît pas la somme.

Le montant est peut-être identique, toujours est-il que cette fois, le Comité technique a visiblement voté défavorablement. C'est pourquoi nous voterons contre à nouveau.

M. FONTAINE.- Vous soulignez l'importance du lien avec le personnel ; il y a une dimension sociale dans la ressource humaine. Là, on la découple : le personnel qui est en lien normalement en local se retrouve à Marne et Gondoire. On réembauche quelqu'un. Il y a un paradoxe. Cela ne va pas.

M. AUGUSTIN.- Non ! On ne réembauche pas. La personne qui est actuellement Directrice du Pôle RH devient chargée de mission auprès de la Directrice générale. C'est la même personne.

M. FONTAINE.- De toute façon, en lien avec la décision du CT, nous allons voter contre.

M. le Maire.- Vous êtes extraordinaires : vous ne voulez jamais rien changer au final. Vous ne voulez rien changer en termes d'aménagement, rien changer dans le logement, dans les ressources humaines. Vous êtes des conservateurs, n'est-ce pas !

La réalité est que vous ne proposez rien ; pas d'alternative, à part ne rien faire. C'est tout ce que vous proposez. On ne fait rien parce que ce qui est proposé est toujours contestable. Il s'agit de processus qui sont en cours depuis plusieurs années. Ce sont des processus adoptés à l'unanimité des 60 Conseillers communautaires, moins 1 voix, celle de Patrick ROULLE parce que lui non plus ne veut rien changer.

Vous êtes complètement à côté d'un mouvement qui est très simple : celui du rapprochement des communes, de l'intercommunalité, des citoyens pour mieux les servir de manière toujours plus efficace. On a vu tout cet intérêt développé au cours de ces dernières années à travers Marne et Gondoire notamment. Mais vous, vous ne voulez rien changer.

M. FAILLE.- On peut changer tout en conservant les droits des fonctionnaires.

M. le Maire.- Mais en l'occurrence, ils sont parfaitement conservés. Imaginons une seule seconde qu'ils ne le soient pas, qui accepterait de partir de la Ville de Lagny pour aller à Marne et Gondoire ? Plusieurs dizaines de transferts comme ceux-là ont été faits, personne ne s'en ait jamais plaint ou a quitté Lagny ou Marne et Gondoire parce qu'il n'était pas satisfait. C'est un fantasme que vous avez là.

Les gens sont très bien lorsqu'ils sont transférés à Marne et Gondoire, parfois des agents de Marne et Gondoire viennent aussi à la Ville.

Où est le problème ?

M. FAILLE.- Un avis défavorable au Comité technique.

M. le Maire.- Oui : « un » avis défavorable.

M. FONTAINE.- En Commission, on a évoqué qu'un suivi soit fait de cette nouveauté par rapport à l'avis du personnel. Avez-vous prévu de le faire ?

La mutualisation a aussi ses limites. Certes, cela permet de réduire les coûts et ainsi de suite mais ce n'est pas non plus le lapin qu'on sort du chapeau. À un moment, il faut savoir dire que cela ne va pas plus loin.

M. le Maire.- Cela ne permet pas seulement de limiter les coûts ou de les optimiser, cela permet d'améliorer la qualité des services. On l'a vu pour l'administration du droit des sols, pour les marchés publics, pour la musique, pour les médiathèques. Lorsque 20 communes se mettent ensemble pour réaliser ce type de projet, elles ont beaucoup plus de force et de développement dans leurs services au public que si elles le faisaient de manière totalement indépendante, chacune de leur côté, sans concertation.

L'intercommunalité a 20 ans. Vous avez quand même eu le temps, comme nous tous, ici, de regarder les bienfaits concrets de l'intercommunalité. On n'est pas seulement dans la stratégie d'aménagement ou dans l'environnement ; on est aussi dans le service à la population. C'est un fantastique outil alors que toutes les communes, nous sommes étranglées par différentes choses depuis plusieurs années, là en plus avec la crise les coûts augmentent, que l'on ne répercute pas à la population ni en termes d'impôts ni en termes d'augmentation des prix des services à la population.

Si on ne fait pas cela, si on n'a pas cette volonté assez courageuse car ce n'est pas facile, on se lamentera de devoir diminuer les services à la population ou augmenter les impôts. Il n'existe pas 36 solutions ; si on n'appuie pas sur l'intercommunalité et si l'on ne travaille pas intelligemment avec, nos services diminueront.

M. AUGUSTIN.- Pour vous rassurer : chaque agent a fait l'objet d'un entretien personnel et avait le choix entre conserver son statut d'agent communal mis en détachement à Marne et Gondoire ou d'intégrer les effectifs de Marne et Gondoire. Ces décisions sont parfaitement personnelles sur lesquelles je n'ai pas le retour, mais c'était offert.

Par définition : il n'y a pas de perte de rémunération en passant de la Commune à Marne et Gondoire.

Je rappelle qu'une délibération a été votée garantissant aux agents de la Commune qui partiraient à Marne et Gondoire de conserver les mêmes avantages que ceux qui sont rattachés quand on est agent de la Commune, notamment en matière de tarification sur les prestations offertes par la Commune. Il n'y a absolument pas de débat là-dessus.

Pour répondre à votre question : ce dispositif se met en place. On va surveiller la façon dont cela se passe. Si l'on identifie qu'il faut y apporter des améliorations, nous les apporterons.

M. ROULLE.- Évidemment, on va réagir à ce que vous dites. Je trouve que ce n'est pas d'une grande hauteur de vue. Dans plusieurs PV de Conseils Municipaux précédents, vous vous êtes ravis des débats que vous avez eus avec nous sur le SIETREM, sur tout ce qu'il va se passer sur l'environnement et sur cette Commission « un Toit pour elle » dont on parlait voici quelques minutes.

Je ne sais pas s'il est utile de qualifier les votes ; on ne qualifie pas les vôtres. Vous ne qualifiez pas les nôtres. Un vote, Monsieur le Maire, a plusieurs conséquences. Par exemple, j'ai voté « abstention » sur la convention sur le logement, mes collègues ont voté « contre » parce que je siége au Conseil communautaire, et j'avais défendu « Un toit pour elle ». Il est vrai que le document n'était pas forcément présenté convenablement ce soir.

De la même manière que l'on vote « contre » un budget, cela ne veut pas dire que l'on est contre tout et que l'on n'a pas le droit de s'exprimer sur la Commune.

Je vous demanderai de ne pas qualifier nos votes. On vote ce que l'on doit voter. On n'a pas non plus les services à notre disposition contrairement à vous.

Nous n'avons pas nous non plus à commenter vos votes. On veut faire autrement. On ne veut pas « ne rien faire » ; à nous de nous présenter dans le cadre des élections et de passer à l'administration de la Commune. On n'y est pas ; vous y êtes. Nous proposons un certain nombre d'idées et de projets autres que les vôtres ; cela ne veut pas dire que l'on ne veut rien faire. C'est différent. C'est vous qui avez les manettes, pas nous.

J'aimerais que l'on arrête de qualifier nos votes et de ridiculiser l'opposition. Vous en avez deux ; c'est plutôt une richesse, on vous l'a déjà dit.

M. le Maire.- Je vais me permettre de ne pas suivre votre conseil parce que, ici, autour de cette table, les uns et les autres nous sommes libres de commenter les propos des uns et des autres. Cela s'appelle le débat. Votre attitude est totalement conservatrice car vous ne proposez aucune alternative.

Je viens de vous parler de trois délibérations qui sont importantes dans ce Conseil Municipal, qu'avez-vous proposé ? Ne rien faire. Vous n'avez pas proposé d'alternative. Depuis le début de cette mandature, je ne vous ai jamais entendu dire sur des points mis à l'ordre du jour : « *Attendez, ne faisons pas ainsi, nous proposons de faire comme cela.* »

Nous nous donnons le droit, majorité vers l'opposition, opposition vers la majorité, de commenter nos votes et nos décisions. Vous ne vous gênez pas vous, d'ailleurs vous avez bien raison, ce n'est pas la question.

On constate bien là que vous êtes dans un conservatisme qui ne propose rien. Il ne faut pas changer parce que là, ce n'est pas clair. Mais vous n'avez rien à proposer. Je n'ai rien entendu de votre part.

Carole CHAVANNE, vous avez une proposition ?

Mme CHAVANNE.- Non, pas du tout parce que je suis censée voter « pour » ou « contre » une délibération. On n'est pas là pour proposer ou vous donner nos projets politiques. On est là pour voter. Ce n'est pas « oui, changement », « non, pas changement ».

Quand on vote « non », ce n'est pas pour voter le conservatisme et « oui » serait le progressisme. Ce n'est pas cela. On vote « pour » ou « contre » une délibération. Si la délibération ne nous convient pas, on vote contre. Après, on a nos idées et on vous les transmet quand vous voulez.

M. le Maire.- Qu'une opposition s'oppose à la majorité, c'est bien normal, je le comprends. Une opposition, c'est aussi une proposition. Depuis plusieurs années, autour de cette table, on n'a pas entendu une proposition concrète.

Mme SOUDAIS.- Monsieur le Maire, pour rappel : quand on vous propose des choses, malgré le fait que, parfois, vous enrobez vos réponses avec un peu de guimauve, finalement cela n'aboutit pas forcément. Je vous donne un exemple : on a parlé de la gratuité des protections périodiques. Vous avez dit : « *Oui, c'est une bonne idée* », mais des mois plus tard, toujours rien.

M. le Maire.- Un projet est en cours, peut-être ne le savez-vous pas.

Aujourd'hui, ce n'était pas à l'ordre du jour, on n'en a pas parlé mais on pourrait en parler.

M. ROULLE.- Au prochain Conseil Municipal, on listera les points, Monsieur le Maire. C'est mieux d'avoir des données objectives et non pas subjectives. En deux ans, on fera la liste des points que vous avez retenus. Je ne sais pas ce que vous avez ce soir...un énervement, je ne sais pas ! En tout cas, ce n'est pas digne de la hauteur de vue de la part d'un maire.

M. le Maire.- Je suis d'accord avec vous : mes propos ne vous plaisent pas. Je l'entends.

M. ROULLE.- On va voter. Vous nous avez cherchés, vous nous avez trouvés mais le Conseil Municipal étant retransmis, pour rassurer les habitants : si vous pouvez la mettre à l'ordre du jour, nous ferons la liste des idées et des projets. Rappelez-vous le Conseil de quartier.

M. le Maire.- On ne vous y voit pas. D'ailleurs, je reprends vos propos : « *Les Conseils de quartier ne servent à rien* », même si les conseillers de quartier pensent le contraire. Je l'ai bien entendu, ici, dans cette enceinte. Ce n'était pas mes propos, bien sûr !

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention afin que la ville de Lagny-sur-Marne puisse transférer la direction des ressources humaines. Il est précisé que les postes budgétaires concernés par ce transfert sont au nombre de six et que les personnels concernés par le transfert figurent sur une liste annexée à la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°13 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création du poste Chargé de mission rattaché à la direction générale des services – fonction ressources humaines

M. AUGUSTIN.- C'est la continuité de ce que nous venons d'adopter, à savoir l'ouverture d'un poste de chargé de mission rattaché directement à la Direction Générale, qui va être chargé de l'approche qualitative des problématiques de personnel.

Le Conseil Municipal supprime le poste de directeur des ressources humaines, **approuve** la création d'un poste de chargé de missions rattaché à la direction générale des services - fonction ressources humaines, **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°14 - PERSONNEL TERRITORIAL – Convention de mise à disposition de chiens de défense pour la police municipale (mise à jour)

M. AUGUSTIN.- Dans la suite de la question qui a été posée tout à l'heure sur les maîtres-chiens, depuis plusieurs années, la police municipale a 1, voire des maîtres-chiens, en l'occurrence nous en avons 3.

Voilà près de dix ans, nous avons dû recruter un maître-chien. L'animal embauché était exceptionnel, à tel point qu'il est maintenant en Seine-Saint-Denis et a été décoré deux ou trois fois par le Préfet pour ses faits de détection d'explosifs et de stupéfiants.

L'indemnité liée au chien avait à l'époque été estimée à un certain montant. Il s'avère que ce montant était très au-dessus de la moyenne de ce qui est couramment versé, même dix ans après dans les

Communes dont la police municipale a des chiens. Surtout lorsqu'il s'agit, comme 2 des 3 chiens que nous avons, de chiens de défense et d'intimidation et non pas de chiens de détection.

Il est proposé de ramener l'indemnité versée au maître-chien dans une moyenne plus conforme à ce qui est pratiqué pour l'entretien de son animal et son dressage.

Mme CHAVANNE.- Sur ce point, en lisant la convention, je voulais attirer votre attention sur les termes utilisés comme « utiliser son chien », « le mettre à disposition », « le propriétaire recevra une indemnité de 3 500 € afin de lui permettre de remplacer l'animal décédé », soit, pourquoi pas. Mais cela fait un peu drôle quand même. Depuis 2015, les animaux ne sont plus des biens meubles mais bien des êtres doués de sensibilité.

De ce fait, deux questions, deux propositions peut-être de progressisme :

1° - Est-il prévu dans la convention des obligations pour le propriétaire ou du moins la brigade, des moments de pause pour l'animal pour qu'il puisse courir et se détendre pendant son temps de travail ?

2°- Serait-il possible d'envisager de prendre en charge les frais vétérinaires de l'animal durant toute sa retraite ? On a des animaux très efficaces de défense, qui sont là pour protéger les citoyens ; ils mériteraient un peu de considération et que leurs propriétaires soient tranquilles durant la retraite de l'animal.

M. le Maire.- Le chien n'est évidemment pas un simple outil. Le couple chien/propriétaire PM est très soudé. Ce n'est évidemment pas juste un outil que l'on promènerait comme cela. Je rappelle que les personnels de la PM ont eux-mêmes des pauses ; tout cela est très réglementé. Leur animal peut en bénéficier. Sans que ce soit une blague, dans les indemnités, on peut aussi emmener son chien chez l'ostéopathe. C'est prévu.

Quant à savoir si on va payer la retraite du chien, le débat sur les retraites est tellement compliqué que je ne sais pas !

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à se prononcer sur cette convention, et à l'autoriser à la signer pour chaque agent de police municipale qui exerce des missions de « maître-chien »,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (Mme SOUDAIS)

5 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°15 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » pour le service Petite enfance (crèche) – Mise à jour

M. AUGUSTIN.- Il s'agit de la reprise d'une délibération que nous avons votée au précédent Conseil Municipal, qui ouvrait la création de vacations du médecin référent de la crèche. C'est une obligation. Après avoir eu du mal à trouver quelqu'un, la Préfecture nous a indiqué que la délibération devait être plus précise et préciser qu'il s'agissait d'un emploi permanent, avec un temps non complet, le temps de travail, la catégorie de la personne, etc.

Cette délibération complète la première sans rien modifier au fond.

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à voter la création d'un poste de référent « santé et accueil inclusif » dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à l'unanimité

N°16 - PERSONNEL TERRITORIAL - Régime indemnitaire pour la filière Police Municipale et règles de maintien du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité physique des agents

M. AUGUSTIN.- Il s'agit là encore d'un ajustement de délibération.

La fois précédente, nous avons voté le fait que le régime indemnitaire des personnels territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui accordé par l'État à ses propres personnels. Nous avons entériné le fait que pour les personnels de la Commune, au-delà de dix jours d'absence maladie ordinaire cumulés sur l'année, à partir du 11^e jour, était déduit 1/30^{ème} par jour d'absence de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires. Cette indemnité étant liée à des travaux, quand on ne travaille pas, on ne peut évidemment pas la percevoir.

Cette délibération concernait tous les personnels municipaux mais pas la police municipale qui dispose de son propre régime d'indemnité. Il vous est proposé dans cette délibération l'alignement du régime indemnitaire de la police municipale sur celui en vigueur pour les autres agents de la Commune.

Mme SOUDAIS.- Pourquoi le régime indemnitaire de la police est-il présenté à part ? Quelle est la différence avec les autres agents ?

M. le Maire.- De quelle manière est-il différent ?

M. AUGUSTIN.- Les policiers n'ont pas génériquement l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ; leur régime indemnitaire est spécifique à leur activité de policier. C'est sur cette indemnité spécifique d'activité de policier que serait déduit 1/30^e d'indemnité en cas d'absence au-delà du 10^e jour. Je précise que c'est en dehors d'un cas d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal fixe le régime indemnitaire pour la filière Police Municipale et les règles de maintien de celui-ci en cas d'indisponibilité physique des agents, décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, **dit** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget, **abroge la** délibération antérieure, n°16 du 26 juin 2013 portant modification et harmonisation des délibérations sur le régime indemnitaire de la filière Police Municipale.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (Mme SOUDAIS)

5 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°17 - PERSONNEL TERRITORIAL : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le Centre Communal d'Action Sociale de Lagny-sur-Marne et l'association l'Amicale du Personnel pour l'acquisition des chèques cadeaux

M. AUGUSTIN.- Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne, le CCAS et l'Association de l'Amicale des personnels pour l'acquisition de chèques cadeaux à remettre au personnel lors de diverses circonstances.

Monsieur le Maire invite le **Conseil Municipal** à se prononcer sur ce groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - PERSONNEL TERRITORIAL : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lagny-sur-Marne et le Centre Communal d'Action Sociale pour des prestations de médecine du travail

M. AUGUSTIN.- Le raisonnement est le même. Il s'agit de passer une convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de médecine du travail pour le personnel du CCAS et de la Commune.

M. le Maire.- Nous réfléchissons avec l'intercommunalité, les communes, pour embaucher un médecin. En effet, la médecine du travail est très peu dotée en médecins du travail, il est très compliqué de trouver des crèches, des organisations simples permettant à nos salariés de jouir de ce droit à la médecine du travail.

M. ROULLE.- Une proposition à rajouter dans la longue liste de nos propositions depuis deux ans concernant la médecine du travail : nous sommes attentifs également à tout outil de prévention tel que, par exemple, un Forum santé abordant, au-delà du curatif, le préventif.

Pour que nous puissions mettre en place cette proposition, il faut disposer d'un budget pour le service santé et d'agents, sinon on ne va rien faire.

M. le Maire.- Merci de votre proposition. Peut-être cela a-t-il un sens au niveau de l'intercommunalité. Je ne sais pas vous répondre.

M. ROULLE.- L'idée est de faire du préventif. On sait très bien que la médecine professionnelle manque de médecins. Qui a vu un médecin pendant plusieurs années de présence dans son entreprise, dans son administration ? Cela se fait de plus en plus rare.

L'idée est aussi de faire par les gestes postures et utilisation de matériel de la prévention.

M. le Maire.- La Ville de Lagny a organisé, je ne sais plus quand, un Forum de la qualité de vie au travail qui s'est arrêté durant les périodes Covid. Cette initiative va reprendre. Cela va dans votre sens.

Le **Conseil Municipal** est invité à adopter ce nouveau projet de groupement de commandes et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire.- Je signale qu'un préventeur des risques existe au niveau de l'intercommunalité, qui intervient de temps en temps à Lagny. L'as-tu vu Sabrina ?

Mme PUNTEL - Je confirme. Il vient visiter mes équipes demain matin sur la posture, la situation au travail, les bureaux, les locaux.

M. AUGUSTIN.- Pour compléter sur le point santé sécurité au travail, avant la Covid, chaque année, dans la Commune une semaine était dédiée à la santé, sécurité au travail, avec toute une série de

démarches permettant au personnel soit de découvrir des pratiques sportives qu'il ne connaissait pas, soit de s'initier aux pratiques des médecines douces.

Ce sujet est au centre de nos préoccupations. Il a été impacté par la Covid mais nous allons retravailler dessus.

N°19 - PERSONNEL TERRITORIAL : Organisation du temps de travail

M. AUGUSTIN.- C'est l'aboutissement de plusieurs mois d'audits et d'analyses sur la façon dont les personnels de certains services pouvaient fonctionner, notamment dans l'univers scolaire, mais aussi dans l'animation, l'intendance et également à l'Espace Charles Vanel.

Plusieurs problématiques ont été mises en évidence, notamment le fait que certains temps de travail journaliers étaient particulièrement pénalisants pour les personnels qui travaillaient 39 heures par semaine avec de longues journées – je pense par exemple aux personnels des écoles.

Pour ce qui est des animateurs, les personnels avaient des contrats qui s'interrompaient pendant les vacances scolaires ; ils étaient embauchés sur dix mois et étaient non-salariés pendant les deux mois d'été. C'était aussi pénalisant.

Le temps de travail des personnels de l'Espace Charles Vanel était mal organisé car ils sont sollicités très tard, donc en heures complémentaires ou supplémentaires, et un peu sans activité pendant la fermeture de l'Espace Charles Vanel par définition.

Tout cela a conduit à mettre sur pied une réorganisation du temps de travail basé sur l'annualisation. Les effets positifs sont nombreux, dont en particulier de garantir des contrats annuels pour le secteur de l'animation, de diminuer le temps quotidien de travail pour les personnels d'intendance et donc de les voir terminer la journée moins fatigués et avec moins de risques en matière de santé sécurité au travail.

Quant aux ATSEM en particulier, il s'agit de les intégrer vraiment dans le rythme de la vie scolaire, y compris au moment du déjeuner.

Toutes ces évolutions se révèlent positives dans tous les registres. C'est un mieux-être en termes de conditions de travail ; une meilleure qualité de service pour les bénéficiaires de ces services et en termes de gestion des deniers publics, c'est également aussi une rationalisation.

Ces réformes ont été conduites en dialogue permanent, constant et approfondi avec l'ensemble des personnels qui ont exprimé, chacun pour les catégories citées, un profond accord et une satisfaction. Ce qui a permis au CT de voter à l'unanimité ces propositions d'ajustement du temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette réorganisation du temps de travail annuel des agents.

M. le Maire.- Merci Jacques d'avoir avancé sur un sujet très compliqué puisque l'on touche à la vie des personnes, avec des personnels qui en plus ont parfois des horaires séquencés pour des travaux assez pénibles. Je pense que ceci va vraiment dans l'amélioration des conditions de travail. C'est en tout cas ce qu'en ont jugé les personnels concernés.

M. FONTAINE.- On parle toujours des 1607 heures, c'est un terme générique. En fait, il existe d'autres scénarios. Ont-ils été étudiés ?

M. AUGUSTIN.- Pouvez-vous préciser votre question ?

M. ROULLE.- Nous avons la même question : il nous manque pas mal d'éléments. On a compris qu'il y avait eu un certain nombre de réunions avec les agents, tant mieux et il vaut mieux. Pourrions-nous avoir accès aux comptes rendus des réunions ?

Dans d'autres collectivités, pour compléter ce que dit mon collègue, il y a le scénario 1570 heures pour sujétions particulières. J'avais posé la Commission, on m'avait répondu : 3 jours pour la police municipale, mais 3x7, je n'arrive pas à la différence entre 1607 et 1570 heures.

Sachez que des communes ont fait des recours puisque l'on est sur le principe de la libre administration des communes. À mon avis, ce dossier ne va pas s'arrêter là. Nous souhaitons avoir accès à tous ces comptes rendus, ce qui a pu être proposé en termes de compensation.

Au vu du vote en Comité technique – merci de nous donner les comptes rendus –, il y avait une question sur la journée de solidarité. C'est justement le « 7 » de 1607 heures. Comment se fait-il qu'avec tous les points de rencontre avec les agents, ils ne l'aient pas compris ?

M. AUGUSTIN.- La loi fait obligation aux agents territoriaux de travailler 1607 heures, *modulo* des cas de sujétions particulières ; c'est le cas de la police municipale.

Dans le débat sur ces ajustements de temps de travail est venue en subsidiarité la question de la journée de solidarité qui a été mise en place voici plusieurs années pour financer la protection sociale de la dépendance. Jusqu'à présent, cette affaire de journée de solidarité était un peu noyée dans le fait que le Maire avait la possibilité d'accorder des journées de congés supplémentaires. Tout cela était resté dans le flou ; flou dont nous avons dû sortir parce qu'il faut acter le fait que le temps de travail annuel des agents territoriaux est de 1607 heures.

Pour gérer cette journée de solidarité, le plus simple nous a paru d'indiquer que, dorénavant, dans la Commune de Lagny, le lundi de Pentecôte ne serait pas chômé. Cela n'interdit à personne de poser un jour de congé ce jour-là s'il le souhaite. C'est l'option que nous avons prise.

Nous l'avons prise aussi parce que, justement, comme une partie de la population peut ne pas travailler ce lundi de Pentecôte, si les services de la mairie, eux, sont ouverts, cela offre à la population un accès supplémentaire aux services publics qui peut être commode. Par définition, notre mission centrale est d'être un service public accessible à la population.

Sur ce point, effectivement, nous n'avons pas eu l'accord des représentants syndicaux.

M. FONTAINE.- Pour compléter sur les 1607 heures : le Conseil Constitutionnel a été investi de la question le 1^{er} juin ; il a trois mois pour répondre, ce qui nous amène au mois de septembre. En votant aujourd'hui, on risque de devoir tout refaire dans la foulée.

M. AUGUSTIN.- Si le delta porte sur les 7 heures de la journée de solidarité, cela ne remettra pas en question la réforme fondamentale qui est proposée en termes d'annualisation du temps de travail.

Je souligne, comme l'a fait, Monsieur le Maire, que cela a impliqué un travail considérable des services car arriver à identifier qui intervient, quand, à quel moment et pour quelle durée dans la journée d'une école, je vous assure que c'est une gageure. Une fois que l'on a identifié cela, arriver à concevoir une réorganisation qui soit bénéfique pour l'ensemble des acteurs concernés est aussi un tour de force.

Je salue l'administration qui a réussi à proposer quelque chose qui est unanimement salué par les personnels. Vous avez raison de vous préoccuper éventuellement des 7 heures que chacun doit pour financer la solidarité à l'égard de nos aînés, mais il faut surtout saluer le résultat obtenu en termes d'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de ces personnels et le fait qu'ils soient sortis de la précarisation puisque 70 personnes avaient des contrats qui se terminaient au moment où ils partaient en vacances. Ce n'était pas forcément adéquat.

M. le Maire.- On peut espérer là un vote unanime !

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, fixe** la durée hebdomadaire de travail comme suit :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38h30 par semaine pour la majeure partie des agents. Certains agents ont un temps de travail hebdomadaire différent du fait des nécessités de service.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

3 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE)

M. le Maire.- Comment voulez-vous que je ne commente pas vos votes alors que les personnels sont unanimement d'accord, que l'administration a fait un travail remarquable, incroyable et vous votez contre ou vous vous absteniez sur une telle mesure ! C'est incompréhensible. On peut peut-être le dénoncer, cher Patrick, quand même !

M. ROULLE.- C'est intéressant. On peut faire un arrêt sur image : rappelez-vous ce que j'ai pu dire : on manque d'éléments.

M. le Maire.- Le personnel n'en manque pas ; il a voté pour.

M. ROULLE.- Le personnel n'est pas là.

M. le Maire.- Les représentants du personnel ont tous voté pour, on n'est pas toujours d'accord avec eux. Mais là ils sont pour et vous votez contre ! C'est incompréhensible.

M. ROULLE.- J'ai la note de synthèse, on manque d'éléments. Donc, on vote contre.

C'est comme pour le budget, on peut voter contre le budget et être d'accord pour une dépense ou une recette inscrite au budget.

M. le Maire.- Vous votez contre quelque chose qui est unanimement accepté par les salariés et qui améliore leurs conditions. Ils l'ont parfaitement compris mais pas vous. Tant pis pour vous. C'est tout de même étonnant.

N°20 - PERSONNEL TERRITORIAL – Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail.

M. AUGUSTIN.- Nous avons un peu improvisé cette organisation parce qu'avec l'arrivée de la Covid, il a fallu trouver des solutions. En l'occurrence, on institutionnalise la possibilité du télétravail pour les services qui peuvent télétravailler.

Pour les fonctions qui sont télétravaillables à 100 %, il est proposé jusqu'à 2 jours maximum de télétravail par semaine. C'est subordonné aux nécessités d'organisation du service et à l'accord du chef de service. Ces journées bénéficient d'une indemnité de 2,50 € par jour.

Mme CHAVANNE.- Page 7, sur le droit à la déconnexion, il est indiqué : « *En dehors des plages horaires de travail définies avec l'encadrement, le droit à la déconnexion s'exerce.* » Cela ne va pas plus loin. La loi datant de 2017, en cinq ans les applications, le travail collaboratif est devenu quand même beaucoup plus intrusif dans la vie privée. Il faudrait développer cet aspect pour s'assurer que les personnes n'auront pas obligation de répondre à des messages les sollicitant en dehors du travail. C'est de plus en plus le cas.

Cela mériterait de préciser ce que signifie le droit à la déconnexion.

M. AUGUSTIN.- Il est indiqué : « *La durée de la journée de télétravail est la même que celle réalisée sur le lieu de travail habituel et qui est fonction du cycle et du temps de travail de l'agent* ». On est déjà sur une base fondamentale.

Par ailleurs, il ne faut pas nous faire des procès d'intention, du genre : on sera tenté de solliciter les agents au-delà de ce qui est normal, parce qu'ils seraient tout d'un coup en télétravail. C'est un peu la tendance de vos interventions : nous sommes toujours supposés avoir des arrière-pensées négatives. Bien sûr que si l'on crée un restaurant au Club d'aviron, par définition, on va faire attention à la qualité. Merci de nous le rappeler ! Nous ne sommes pas totalement insensibles à ce genre de problématique.

Sur le droit à la déconnexion, sur le télétravail, nous ferons bien entendu preuve de vigilance pour que les agents ne se sentent pas obligés de répondre aux mails qui pourraient leur parvenir au-delà des horaires habituels de travail, à savoir en l'occurrence 18h00, voire 18h30 dans certains services ici.

Mme SOUDAIS.- Vous me parliez de victimisation, tout à l'heure, c'est pas mal ! Quand on fait des réflexions, ce n'est pas forcément parce que l'on vous prête des intentions que vous n'avez pas. C'est juste parce que l'on est là pour intervenir et pas pour faire potiche.

M. le Maire invite le **Conseil municipal** à se prononcer sur la mise en place du télétravail, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :
33 voix pour
1 abstention (Mme CHAVANNE)

N°21 - PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – ouverture et fermeture d'emplois

M. le Maire.- Jacques, tu as encore 6 points à présenter.

M. AUGUSTIN.- Je suis désolé pour ceux qui ont un peu de mal à supporter ma voix !

Ce tableau habituel enregistre les modifications d'effectifs. En l'occurrence, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe est ouvert, un agent a été brillamment reçu à ce concours.

Nous fermons 8 postes sur emploi permanent dans le cadre des transferts que nous avons vus dans ce Conseil Municipal, les ressources humaines et le service logement.

1 poste de technicien est créé pour accueillir celui qui a été reçu de la 2^{ème} à la 1^{ère} classe.

Les effectifs de la commune sont fixés à 340 postes.

M. ROULLE.- J'ai une question annexe par rapport à la modification du tableau des effectifs. Des habitants nous ont informé d'une difficulté pour obtenir les pièces d'identité avec des délais très longs. S'agissant de la délivrance des pièces d'identité, quelle est la situation à Lagny ? Les services de la Ville ont-ils rencontré des difficultés ?

M. le Maire.- Je parle sous le contrôle d'Annick POULLAIN : il y a quelques mois, sur ce sujet Lagny avait été classée meilleure ville de Seine-et-Marne. Je ne dis pas que l'on est toujours la meilleure Ville de Seine-et-Marne, mais cette histoire c'est quand même la catastrophe. Si à la Ville, nous arrivons à mettre des ressources, à condition d'avoir les machines (elles ne s'achètent pas dans le commerce, elles sont fournies par la Préfecture), à élargir les horaires, à mettre du personnel, ensuite les pièces d'identité partent en Préfecture, et là, il se passe ce qu'il se passe.

Annick va vous en dire plus.

Mme POULLAIN.- Vous avez parfaitement décrit la situation. On a obtenu un appareil de plus voici quelques mois. On reçoit tous les gens que l'on peut recevoir ; il n'en reste pas moins vrai que les délais en Préfecture sont absolument effroyables. Il y a eu aussi un phénomène de bouchon avec la Covid ; beaucoup de gens n'ont pas regardé leurs papiers pendant la période Covid, et ont débarqué en masse se rendant compte que leur pièce d'identité ou leur passeport était périmé, d'où des difficultés pour les rendez-vous dans nos services.

On n'est pas sorti de l'auberge avec ce que je viens de vous dire. Beaucoup de gens découvrent que leurs papiers ne sont plus valables pour le pays où ils envisagent d'aller. Mais cela ne coince pas au niveau du personnel de l'accueil.

M. le Maire.- On n'a que 3 machines.

Mme POULLAIN.- Quand on a eu la 3^{ème} machine, on ne l'a pas laissée seule. Soyez tranquille là-dessus !

M. le Maire.- On a mis 2 personnes en plus. Mais s'il n'y a pas de machine, que voulez-vous ! D'ailleurs, je tiens vraiment à remercier les personnels d'accueil parce que lorsque c'est tendu, vous imaginez que des comportements désagréables apparaissent, voire plus. Ils sont d'un calme olympien ; ils arrivent à expliquer aux gens et à rendre la relation supportable. Ils encaissent beaucoup dans ces périodes où les gens sont vraiment en désespérance.

Pour les professionnels, il y a des circuits courts, pas tant que cela d'ailleurs, mais pour les particuliers qui ont prévu un voyage et qui n'ont pas pris cette précaution, à leur corps défendant, ils sont obligés d'annuler leur voyage. Et ce n'est pas la peine d'appeler la Préfecture en disant : « *Moi, je suis plus urgent que les autres* ». Cela ne marche pas.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, approuve** l'ouverture de 1 poste puis la fermeture de 8 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 340 postes.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°22 - PERSONNEL TERRITORIAL – Action sociale et versement de prestations d'action sociale

M. AUGUSTIN.- Ce point nous renvoie au débat sur le temps de travail des agents. Il était prévu, à l'occasion d'événements festifs ou familiaux, d'accorder aux agents soit 2 jours de congés offerts par le maire soit des chèques cadeaux. Comme il est impossible de réduire le temps de travail en-dessous de 1607 heures, cette possibilité d'offrir des jours de congé n'est plus possible.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de limiter ces gratifications à l'octroi de chèques cadeaux dont les montants sont indiqués en fonction des événements concernés.

Mme SOUDAIS.- Afin que notre vote soit bien compris, nous précisons qu'il se fait en cohérence avec notre vote au point 19, car il s'agit ici d'une conséquence des 1607 heures. Cela étant, nous nous interrogeons sur la formulation de la phrase suivante : « *Les agents doivent être présents dans la collectivité au moment de l'attribution de ces chèques.* » Il nous semble plus judicieux de remplacer « être présents » par « faire partie des effectifs », c'est moins ambigu.

Par ailleurs, nous alertons sur le fait qu'il ne faut pas qu'il y ait de décalage entre l'événement et la remise du chèque, sans quoi beaucoup de personnels se trouveraient lésés.

M. le Maire.- De toute façon, vous votez contre !

Mme SOUDAIS.- Donc, cela empêche de discuter sur les formulations ?

M. le Maire.- Il faut être un peu cohérent.

M. AUGUSTIN.- Nous allons rectifier. Il faut être membre des effectifs et pas simplement présents en passant dans le couloir. On est bien d'accord.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, approuve les conditions d'octroi et le montant des chèques cadeaux, **approuve** le versement des prestations d'action sociale concernant les séjours d'enfants, **autorise** M. Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs s'y référant.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

1 voix contre (Mme SOUDAIS)

5 abstentions (Mme CHAVANNE, M. HELFER, M. FONTAINE, M. ROULLE, M. FAILLE)

N°23 - PERSONNEL TERRITORIAL - Composition du futur comite social territorial et maintien du paritarisme

M. AUGUSTIN.- Cette réforme législative prévoit la fusion entre deux organismes : le CHSCT (Comité hygiène et sécurité) et le Comité technique pour ne faire plus qu'une instance de discussion paritaire couvrant à la fois les problématiques d'organisation du travail, de santé et sécurité au travail, ce qui est d'ailleurs souvent lié.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la composition de ce Comité social territorial qui remplace les deux instances précitées.

Nous nous sommes mis d'accord avec les organisations représentatives du personnel pour conserver la parité qui existait dans les deux comités précédents : à savoir 4 représentants des personnels et 4 représentants de la Commune employeur.

Sur recommandation de la Préfecture, il est aussi prévu que, au sein de ce Comité social territorial, soit constitué un groupe spécifique chargé plus des aspects santé, sécurité au travail. Autrement dit, on recrée le CHSCT, mais à l'intérieur du Comité social territorial, alors qu'avant il était distinct du Comité technique.

M. ROULLE.- Voilà un cas typique où l'on va voter contre puisque certes c'est l'application de la loi aboutissant à la fusion de deux instances, le CHSCT et le CT, mais cela ne simplifie pas le système qui était prévu pour. On se rend compte que la représentation du personnel est moindre. On est pour la parité, mais là, pour le coup, sur le Comité social territorial, on est contre.

M. le Maire.- Vous votez contre l'application de la loi ?

M. ROULLE.- C'est plus sur le fait qu'elle revienne en arrière et vous l'avez dit vous-même, au sein même du Comité social territorial, on retrouvera les deux instances.

M. le Maire.- Patrick, la loi se vote à l'Assemblée nationale, pas ici ! Nous, on l'applique. Parfois on ne l'apprécie pas, mais on l'applique.

Mme SOUDAIS.- En fait, si on est là pour donner notre avis, on est là pour donner notre avis. Si on n'est pas là pour donner notre avis, dans ces cas-là, on ne vote pas.

M. le Maire.- C'est un peu la différence que l'on a. Je respecte les convictions, mais il y a aussi l'intérêt général. Quand on vote contre l'intérêt général des personnels, excusez-moi, mais vos convictions devraient, me semble-t-il, passer au second rang.

Là, on prend des positions. Je n'ai pas d'avis sur cette loi. Je n'ai jamais été parlementaire, je ne l'ai ni votée ni été contre. Mais il y a une loi à appliquer, il faut qu'on l'applique la mieux possible en participation avec les personnels. Ils sont d'accord. On la propose.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal, décide** la création d'un comité social territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, **décide** la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Lagny-sur-Marne, **approuve** le maintien du paritarisme numérique fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 représentants pour chaque collège du comité social territorial. Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires pour chaque collège, **fixe** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et un nombre égal de suppléants, **fixe** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4 et un nombre égal de suppléants, **autorise** une formation spécialisée qui sera instituée au sein du Comité Social Territorial pour les membres titulaires et suppléants, **autorise** le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST, **abroge** la délibération n° 25 du 12 avril 2022.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 voix contre (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°24 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 5 postes d'agent de restauration à temps non complet pour la direction des moyens généraux

M. AUGUSTIN.- Les trois délibérations suivantes sont la conséquence en termes de contrat de travail de la réorganisation que j'évoquais au niveau à la fois des agents d'intendance, des agents de restauration et des agents d'animation avec la création de postes d'agents de restauration à temps non complet pour la Direction des Moyens Généraux qui viennent renforcer les personnels au moment où l'on a le plus besoin d'agents, à savoir au temps de la restauration des enfants pour les accompagner. C'est un moment chargé en travail et en même temps important en termes de convivialité et de pédagogie.

M. FAILLE.- Vous connaissez notre vote sur la réorganisation de la DRH, n'ayant pas une visibilité complète sur cette réorganisation, on s'abstiendra sur les points 24, 25 et 26 qui découlent du point sur la réorganisation.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, approuve** la création de 5 postes d'agent de restauration à temps non complet, **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence,

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°25 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet au sein de la vie éducative animation

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, **approuve** la création de 13 postes d'agent d'animation à temps non complet pour un temps de travail hebdomadaire de 24h30, **autorise** M. le Maire à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

N°26 - PERSONNEL TERRITORIAL – Création de 5 postes d'agent d'entretien à temps non complet pour la direction des moyens généraux

M. le Maire invite le **Conseil Municipal** à voter la création de ces 5 postes d'adjoint techniques à temps non complet dans les conditions précitées et l'autoriser à signer les actes d'engagement en référence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

3 abstentions (M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE)

M. le Maire.- Je remercie Jacques AUGUSTIN, qui est celui qui a le plus travaillé ici, ce soir.

L'ordre du jour est épuisé. Nous passons aux questions.

M. le Maire.- .Objectif Lagny : pourriez-vous nous donner une précision car vous avez fait des déclarations comme quoi l'association était dissoute. Comment vous appelez-vous maintenant ? Cela nous intéresse.

Mme CHAVANNE.- Nous sommes les élus issus de la liste Objectif Lagny.

M. le Maire.- Cela complique un peu la formulation. À chaque fois, ce sera : « Mes chers élus de la liste issue d'Objectif Lagny » ? Vous n'avez pas trouvé un nom plus simple ?

Mme CHAVANNE.- Sinon, il y a nos prénoms !

1^{ère} question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE : Serait-il possible d'envisager l'ouverture du lavoir aux habitants lors des périodes de canicule ? Et de surcroît y apporter de la fraîcheur par l'installation d'une pergola végétalisée par exemple ?

M. le Maire.- Ce fut le cas jusqu'en 2010 ; le lavoir était ouvert au public, mais cela génère vraiment des gênes très importantes au niveau du voisinage. Certes, c'est sympa, les gens viennent causer, boire, faire de la musique. Même si on va mettre en place un certain nombre d'îlots de fraîcheur à Lagny, nous ne souhaitons pas rouvrir ce lavoir au public, d'autant que c'est un « monument » classé. Il faut aussi veiller à son bon état.

1^{ère} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. ROULLE : Plusieurs habitations de la rue Vacheresse, dont notamment la résidence seniors, présentent des signes d'effondrement ou d'affaissement au niveau du sol et une accentuation des fissures sur les immeubles. Un diagnostic a-t-il été fait ? D'autant plus au vu du projet d'urbanisme sur ce quartier de la ville. Des habitant.e.s ont cherché en vain à joindre le service de la mairie à ce sujet.

Les nuisances lors des travaux au niveau des commerces sont prises en compte mais il est important aussi de prendre en compte les habitant.e.s de cette rue et l'état de leurs immeubles, dont certains sont très anciens et dont les travaux peuvent peser lourds sur de petites copropriétés. En effet, dès que des travaux d'envergure sont réalisés dans cette rue, cela a un impact direct sur la structure des immeubles voisins au vu de leur état et de leur fragilité.

M. le Maire.- Je vous rassure, il n'y a aucun signe d'effondrement. Il y a des fissures, les bâtiments travaillent ; des témoins sont posés, il y a des réparations. Aucun péril n'est signalé rue Vacheresse, ni même de péril imminent. Il n'y a pas de sujet aujourd'hui. En revanche, il peut y en avoir un en cas de travaux. Des travaux vont avoir lieu rue Vacheresse ; certains démarreront en septembre, notamment pour l'adduction d'eau potable. Évidemment, cela peut créer de vrais désordres. Il y a des grosses machines, on creuse, c'est du TP. Tout cela peut avoir un impact sur les habitations.

Il existe une procédure qui s'appelle le « référé préventif ». Là, en l'occurrence, c'est le Syndicat des Eaux de Lagny qui va démarrer les travaux, puis ce sera Lagny. Les services techniques seront très vigilants. On est en secteur ville, les bâtiments ne sont pas neufs. Un juge va nommer un huissier ou un expert pour constater chez les habitants l'état des immeubles avant les travaux et après.

Parfois, il peut y avoir quelques désordres. Il ne s'agit pas ici de travaux comme lors de la construction de l'immeuble des Tanneurs où c'était très important puisqu'il fallait creuser ; il y avait des sources. Cette procédure de référé préventif a eu lieu. À ma connaissance, il n'y a pas eu de désordres importants. Il peut y avoir quelquefois des fissures ; les assurances les prennent en compte. Nos services techniques sont aguerris à travailler en secteur ville. Ils sont vigilants ; il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

2^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

M. FONTAINE : Nous avons été surpris de la communication tardive concernant les visites de quartiers des 22 et 23 juin derniers, dans les quartiers Hauts de Lagny et Beau Site/Saint-Jean. Certains habitants nous ont témoigné avoir regretté de ne pouvoir y participer ? Pourriez-vous reprogrammer des visites dans ces quartiers à la rentrée ?

M. le Maire.- C'est programmé chaque année. Vous avez été surpris, c'est vrai que ces deux communications étaient un peu tardives mais il y avait énormément de monde. Pas mal de gens ont reçu les informations. Cela a été boité avant. Je ne sais pas s'il y a eu un retard ou pas, l'idéal est d'informer le plus possible de gens pour que tous ceux qui sont intéressés puissent venir. En tout cas, on n'a pas manqué de monde.

2^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. FAILLE : Marne et Gondoire a mis en place le SURE afin d'accompagner les projets de rénovation thermique. Cependant, les horaires d'ouverture du service ne sont pas toujours compatibles avec les disponibilités des potentiel.le.s intéressé.e.s. Certaines villes organisent des balades thermiques. Le principe étant qu'un agent de diagnostic énergétique se déplace dans les quartiers sur un temps donné,

en fin de journée, à condition d'avoir suffisamment d'habitantes et habitants inscrit.e.s à rencontrer. Un tel dispositif de rencontre de la population pourrait-il être envisagé ? Une telle proposition est notamment compatible avec le plan air climat dont l'un des objectifs est de réduire la consommation énergétique des logements afin de réduire la pollution atmosphérique.

M. le Maire.- Effectivement, cela nous semble compatible. Le SURE s'est mis en place entre l'intercommunalité et Seine-et-Marne Environnement, qui est une émanation du Département. On est partenaire ; on ne fait pas ce que l'on veut, on doit se mettre d'accord ensemble. Pour le moment, il est convenu qu'il y ait un accueil à Thorigny ; ce n'est pas si loin. Ce serait bien que de temps en temps, cela tourne ; je suis d'accord avec vous.

Pour le côté diagnostic général, nous travaillons avec le SDESM – c'est le Syndicat d'électrification de Seine-et-Marne qui a développé ses services et qui propose des services d'imagerie par drones. En clair, il s'agit de survoler les habitations pour détecter les déperditions thermiques. Je ne sais pas trop où l'on en est de cette action mais elle se met en place.

3^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE : Concernant le développement des trames vertes en villes, pourrait-on réfléchir à une communication municipale visant à sensibiliser et généraliser la nécessité pour les propriétaires de parcelles, de créer des ouvertures dans les bas de clôtures entre jardins ? Permettre ainsi à la petite faune, telle que hérissons, campagnols, renards, etc... d'éviter les axes routiers et se déplacer librement. Cela constituerait un outil efficace pour limiter les menaces qui pèsent sur ces espèces fortement fragilisées par l'urbanisation.

M. le Maire.- Je vous invite à regarder une photo sur Google de la Ville de Lagny, vous verrez que les parties vertes privées sont considérables en nombre et en surface. Une petite vidéo a été prise hier ou aujourd'hui avenue du Général Leclerc. Je ne sais pas si c'est un chevreuil ou une biche, mais on a de la nature à Lagny.

Je vous invite à jeter un œil sur le Plan local d'urbanisme, vous verrez qu'il est prévu des trames pour que la biodiversité puisse se développer. On est dans une ville où il y a plus de nature et de biodiversité qu'on pourrait le croire. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas améliorer les choses. Il faut toujours s'en occuper.

Qu'il y ait une communication spécifique au niveau de la population, j'y suis favorable. C'est de la sensibilisation générale. Comment peut-on communiquer ? On va regarder cela avec nos meilleurs communicants. Il s'agit de trouver le bon vecteur pour que chacun prenne conscience de cette utilité. J'ai moi-même un hérisson dans mon jardin !

3^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

M. FAILLE : Encore de trop nombreux déchets sont produits et malheureusement sont non recyclés ou se retrouvent dans l'environnement. Le constat à Lagny est qu'il n'y a pas assez de poubelles accessibles aux usagers de l'espace public ni même suffisamment de sensibilisation au tri. Nous constatons notamment la carence de poubelles au niveau des abris bus ou sur les voies publiques, par exemple en centre-ville. Serait-il envisageable, avec le SIETREM, d'installer des poubelles de tri comme cela se fait dans d'autres villes ? Nous en profitons par ailleurs pour remercier le travail du personnel d'entretien de la Ville, dont le travail serait peut-être facilité grâce à des rappels réguliers de l'importance du tri via des communications accessibles à toutes et tous.

M. le Maire.- C'est vrai que dans ce domaine, la communication est importante, mais tout n'est pas affaire de communication.

Sur le nombre de corbeilles, si les services remarquent que c'est une chose, cela n'invite pas forcément les gens à les utiliser, encore moins quand il y a du tri sélectif. La démarche doit être plus globale que mettre simplement des récipients.

Avec le SIETREM, des PAV (des points d'apport volontaire) sont prévus en cœur de ville. On en a parlé hier ; ils font du tri sélectif. La démarche est engagée. Je n'ai pas la réponse ce soir de jusqu'où l'on peut aller, mais évidemment qu'il faut s'améliorer.

Il y a aussi une question de comportement et d'éducation quand même d'un certain nombre de personnes – ce n'est pas qu'une histoire de tri sélectif – qui jettent leurs déchets, qui sortent leurs poubelles, qui laissent leur chien faire sans ramasser. On a tout de même un peu progressé, nos services nous le disent. En revanche, le domaine où l'on n'arrive pas à progresser, c'est le tonnage de ramassage des déchets dans le cœur de ville. Il y en a toujours ; plus on ramasse, plus cela invite les gens à déposer puisqu'ils savent que ce sera ramassé presque dans le quart d'heure.

Il faut avoir une réflexion de fond. Voici quelques années, la Ville avait fait une tentative de ne plus ramasser en dehors des périodes prévues, mais en 3 jours, c'était la catastrophe. On a quand même un problème d'information, d'éducation des gens, parce que, parfois, de bonne foi, ils sortent leur sac. Il faut travailler sur ce sujet.

4^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

M. FONTAINE : A-t-on une idée de la date de démarrage des travaux rue Vacheresse ? La ville envisage-t-elle des indemnités pour compenser la baisse de fréquentation générée ?

M. le Maire.- C'est assez compliqué à mettre en œuvre. Cela a été fait une fois par l'intercommunalité lors de la rénovation du Pôle Gare ; cela a duré des mois ; il y avait des trous partout. C'était très pénalisant pour les commerces. En réalité, le processus est extrêmement compliqué. On touche là au monde économique, ce n'est pas notre tasse de thé permanente. En plus, les indemnités possibles sont extraordinairement faibles.

Je crois plutôt qu'il faut travailler avec les commerçants pour gérer *a minima* la gêne. Il y en aura, c'est évident car entre septembre et décembre, on va procéder à l'adduction d'eau potable rue Vacheresse par tronçon. On va regarder avec eux ; des réunions se feront commerçant par commerçant.

On regardera aussi l'impact pour les commerçants de la Place du Marché et leur perte de chiffre d'affaires. Tout cela devrait collectivement nous amener à décider la séquence des travaux à venir. Là, on parle simplement des tuyaux, mais à venir, ce sera l'aménagement de la rue Vacheresse et son usage. Nous devons travailler avec ce retour d'expérience.

M. AUGUSTIN.- C'est un sujet bien connu puisque les travaux et les commerces, ce n'est jamais très facile à faire cohabiter. Une solution consiste à mettre en place – on le fera – une hotline, un téléphone dédié afin que le commerçant qui le matin voit un tas de graviers devant chez lui appelle tout de suite un interlocuteur qui pourra résoudre ce genre de problématique. Cela permet d'atténuer, dans la mesure du possible, les conséquences négatives.

4^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

Mme SOUDAIS : Aux dernières nouvelles, M. le Maire aurait rencontré le bailleur de la résidence de la Sérénité et des travaux seraient entamés dans celle-ci en septembre, notamment pour installer du double-vitrage. Pouvez-vous nous en dire plus ?

M. le Maire.- Malheureusement, ce n'est pas aussi direct que cela. Cela fait très longtemps que l'on a des réunions régulières avec Trois Moulins Habitat, avec un succès assez faible.

Sur la Sérénité, le projet de reconstruction de la nouvelle résidence est acté ; le lieu est connu. Ce sera Rue de Lattre de Tassigny sur les anciens garages Marquet. La promesse de vente entre un bailleur social et le propriétaire est signée. Le permis de construire sera déposé en septembre. Le temps d'instruction est assez long pour être délivré au premier trimestre 2023, avec le délai de recours des tiers.

Bref, les travaux peuvent démarrer l'année prochaine, plutôt vers la fin que vers le début.

D'ici 2,5 ans, 3 ans, on aura vraiment la réponse à la qualité que l'on souhaite proposer à nos résidents. Cette résidence comprendra deux parties : les 62 logements de la Ville où les locataires actuels vont bénéficier d'un tarif identique à celui de la Sérénité – tarif au niveau le plus bas des loyers sociaux. Et il y aura une partie privative en même temps dans le même ensemble.

Pour la Sérénité, nous ne souhaitons pas – Jacques AUGUSTIN est à la manœuvre – attendre ces trois ans sans rien faire. C'est très compliqué. Je vous l'ai déjà expliqué. Ce bâtiment n'appartient pas à la Ville mais à un bailleur. Il faut que le bailleur soit poussé et voit un intérêt à travailler sur ce bâtiment.

Suite à notre demande exigeante, il a missionné un bureau d'études qui a déjà fait le tour de la Sérénité et rendra ses travaux en septembre sur les différents lots. On va ensuite ordonnancer des travaux pour que d'ici quelques mois, ce bâtiment soit à peu près correctement isolé sur l'aspect thermique. Une étude est en cours et un planning pour disposer, enfin, d'une solution de renouvellement de l'offre de logements pour personnes âgées.

Depuis 1975, date de livraison du bâtiment, jusqu'à aujourd'hui, le bailleur n'a jamais fait aucun travaux conséquents, si ce n'est un coup de peinture dans ce bâtiment.

5^{ème} question : Groupe Objectif Lagny :

Mme CHAVANNE : Pourrait-on envisager un permis de végétaliser à l'échelle de la ville à l'instar de ce qui a été fait à Collégien ou à Thorigny ?

M. le Maire.- Pas mal de choses ont déjà été faites à Lagny, notamment à travers l'Association Les Incroyables Comestibles ; la Ville a accompagné un certain nombre d'actions intéressantes.

Nous avons commencé d'ailleurs à communiquer : nous allons utiliser la rénovation du cœur de ville, notamment rue Vacheresse, Place du Marché au Blé, pour végétaliser autant que nous pouvons le cœur de ville minérale et faire des îlots de fraîcheur. Il y a déjà quelques solutions assez évidentes, notamment en face de la Maison des Associations, mais il y a d'autres choses à faire. Il n'y a pas non plus une forêt d'arbres à planter car dans les sols il y a des trous partout, des sources, des tuyaux. Bref, les solutions ne sont pas si évidentes à trouver, mais il y en a quand même. Dès septembre, début octobre, nous allons organiser un déplacement de toutes celles et ceux qui veulent bien venir, encadrés par des professionnels car il ne sert à rien de rêver si les choses ne sont pas possibles.

Nous aurons un cabinet paysager, plutôt un cabinet VRD pour étudier chaque idée. On va faire cela d'une manière assez simple : on fera un cheminement et on se retrouvera en mairie pour faire un travail collectif et voir les possibilités sur ce que l'on peut faire ou pas. Voilà ce qui se profile à l'horizon.

Au parc Saint-Jean, un certain nombre d'immeubles ont des toitures végétalisées. Cela ne se voit pas.

5^{ème} question : Groupe Lagny Ecologiste et Solidaire :

Mme SOUDAIS : Comme cela a été signalé par un habitant lors d'une réunion publique organisée le 10 mai par la municipalité, le quartier d'Orly Parc est envahi par les rats. Outre les risques sanitaires que cela génère, des habitant.e.s se plaignent que ces nuisibles ont rongé le système électrique de leur véhicule. La réponse de M. le Maire lors de la réunion était qu'en s'organisant en association, les habitant.e.s d'Orly Parc obtiendraient plus vite gain de cause. Cette réponse n'était pas satisfaisante : la mairie se devait d'agir rapidement. Or, depuis cette réunion, la situation ne s'est pas arrangée. Que comptez-vous faire pour résoudre enfin ce problème de salubrité publique ?

M. le Maire.- Je rappelle que l'on est sur le territoire d'un bailleur. Le bailleur met des pièges à rats, mais il ne relève pas ses pièges. Ce sont les agents de la Ville qui le font alors que ce n'est pas leur travail.

La Ville fournit aussi les produits de mort aux rats. Elle se substitue une nouvelle fois au bailleur. Il y a aussi des problèmes de containers poubelles. Pourquoi les rats sont-ils là ? Parce qu'ils trouvent à manger, pas seulement les faisceaux électriques des voitures, même si effectivement c'est souvent le cas. Là aussi, le bailleur ne gère pas assez bien ses containers à ordures.

Au-delà des aides que nous apportons, on n'a pas grand-chose à faire.

Nous serions ravis s'il y avait une association car cela donne un poids à la parole des habitants. Cela ne résout pas tout. Mais il y a des associations de quartiers, dans certains quartiers, dans certains immeubles qui sont très efficaces et qui pèsent plus sur le bailleur que si c'est juste une personne qui dit : « *Il y a des rats partout.* » Cela fait des années qu'il y a des rats, ce n'est pas une excuse. Mais à Orly Parc, ce n'est pas depuis peu qu'il y a des rats, c'est parce qu'il y a des déchets, de la nourriture. Tout cela n'est pas bien géré. C'est aussi simple que cela.

Vous pouvez dératiser tous les jours, cela ne solutionne pas le problème sans un changement profond de la gestion des déchets. Et c'est le problème d'Orly Parc, que l'on n'a pas dans d'autres quartiers parce que les containers, les déchets sont mieux gérés.

Après avoir répondu aux questions des groupes minoritaires, la séance est levée à 21h47.